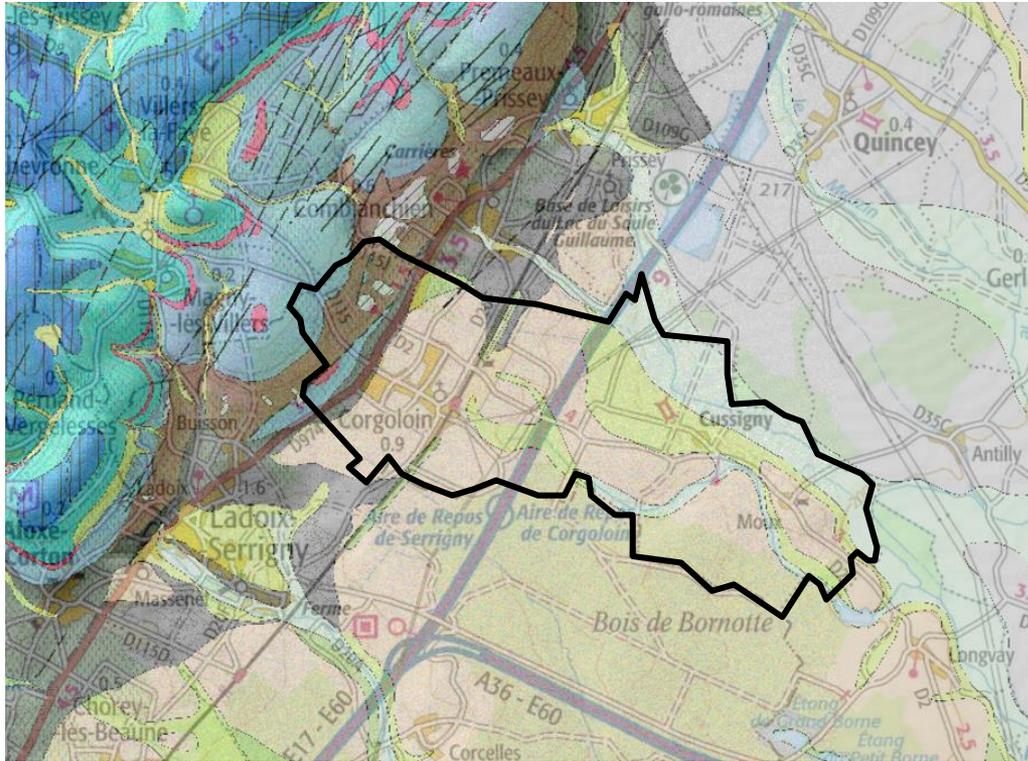


### Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

#### Partie 2/2 : Etat initial de l'environnement

25 janvier 2017





▼ Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée avec MNT

▼ Feuille N°196 - Projet : Côte d'Or

-  Dépôts anthropiques et remblais divers
-  Colluvions diverses
-  Alluvions récentes, argilo-limoneuses parfois graveleuses
-  Alluvions anciennes indifférenciées, argilo-limoneuses, parfois avec chailles
-  Formation de Saint-Cosme (marnes fluvio-lacustres varvées)
-  Calcaires massifs à faciès "comblanchien" (Bathonien sup.)

-  Eboulis ordonnés cryoclastiques et colluvions diverses
-  Oolithe ferrugineuse (Oxfordien moyen-sup;)
-  "Dalle nacrée", marnes et calcaires à Digonella, à Rhynchonella, oolithiques, bioclastiques et à polypiers (Callovien inférieur).
-  Lacs, étangs, cours d'eau

- La commune de Corgoloin s'insère à la charnière entre :
  - la **Côte**, en partie Ouest de la RD974, avec une altitude de 250 à 400 m (250 à 300 m à Corgoloin) : rebord oriental du plateau bourguignon, elle est faillée comme la Montagne à l'Ouest du plateau, mais du Nord au Sud ; son ossature est essentiellement constituée par le Comblanchien - calcaire très résistant du Jurassique moyen - avec une épaisseur de 180 m. Les calcaires de pied de côte sont masqués par des colluvions (éboulis) et sont en contact avec les dépôts du Fossé bressan.
  - et la **plaine de Saône**, en partie Est : elle correspond à une vaste dépression du Miocène, comblée par des alluvions quaternaires et les marnes et conglomérats tertiaires du Fossé bressan ; des cours d'eau y ont également apporté de fertiles alluvions récentes ; elle présente une succession de limons, argiles, marnes et sables, et des éboulis calcaires au contact avec la Côte.
- Des carrières ouvertes trouvent place au-dessus de la Côte, sur les formations calcaires compactes. En sont extraites des dalles ou laves utilisées comme *opus incertum* (appareil irrégulier) et matériau de revêtement.

La commune de Corgoloin appartient au bassin versant de la « Saône du Doubs à Lyon » et au sous-bassin versant de la Dheune (affluent de la Saône en rive droite).

Elle est parcourue par :

**-le ruisseau de la Courtavaux,**

-d'autres écoulements plus ou moins continus.

La Courtavaux prend sa source au pied de la Côte, sur la commune voisine de Prémieux-Prissey ; elle rejoint la commune de Corgoloin prêt de la pisciculture et se scinde en deux bras, l'un au Nord formant la limite communale avec Prémieux (« fausse rivière »), l'autre au Sud ; ils se rejoignent en bordure du Bois du Vernois (à hauteur de Moux) pour former la limite communale avec Argilly. A Argilly, la rivière finit sa course dans le Meuzin, qui se scinde en deux bras, jusqu'à Villy-le-Moutier (Bèze-Courtavaux et Meuzin).

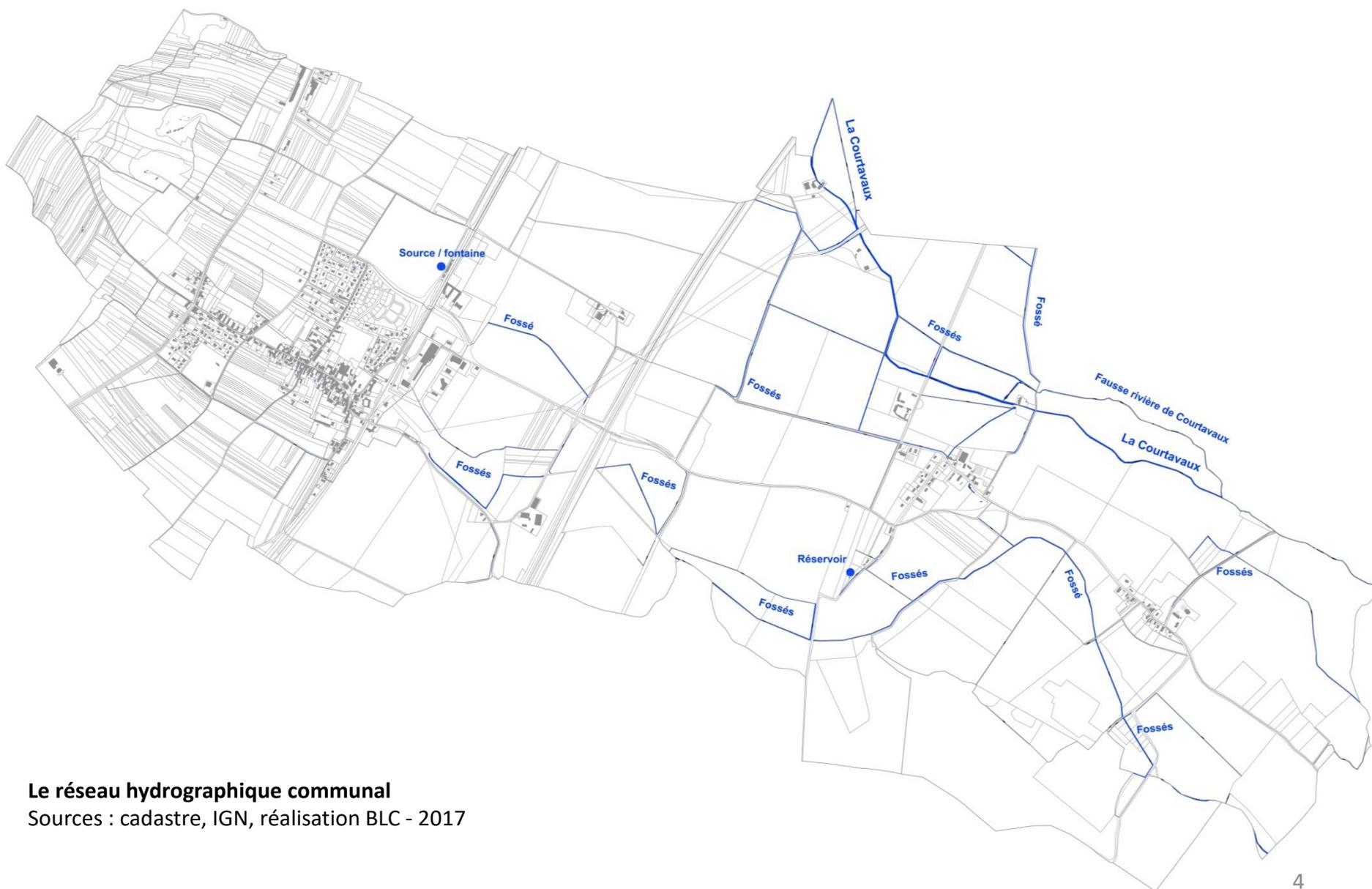
Plusieurs fossés drainent les eaux du bassin-versant de Cussigny et les acheminent vers la Courtavaux.

Le fossé situé au Sud des hameaux de Cussigny et Moux alimente l'étang des Chintres situé sur la commune voisine de Villy-le-Moutier, puis la Bèze, qui rejoint la Bèze-Courtavaux (puis le Meuzin). Celui qui passe au Nord de Moux rejoint également la Bèze (puis la Bèze-Courtavaux et le Meuzin).

La masse d'eau La Courtavaux présente, en 2009, un bon état écologique et chimique (données du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Rhône-Méditerranée).

Alimentée par une source au pied de la Côte, la Courtavaux ne présente pas de problème d'étiage.

La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, et le Contrat de rivière de la Dheune 2007-2012, dont le bilan a été publié en 2014.



**Le réseau hydrographique communal**  
Sources : cadastre, IGN, réalisation BLC - 2017

Au sein du Contrat de rivière de la Dheune, en 2007, la commune de Corgoloin est fléchée comme parmi les plus peuplées des 49 communes du bassin-versant non raccordées à une station d'épuration.

Elle est donc, par conséquent, concernée par l'orientation qui vise à réduire les pollutions d'origine domestique et vinicole. Cette orientation est mise en œuvre à travers les actions suivantes : diagnostic de la situation existante, création des réseaux d'assainissement, dans le but d'assurer le traitement collectif de ces deux origines d'effluents.

*Voir suite de la présentation concernant l'assainissement*

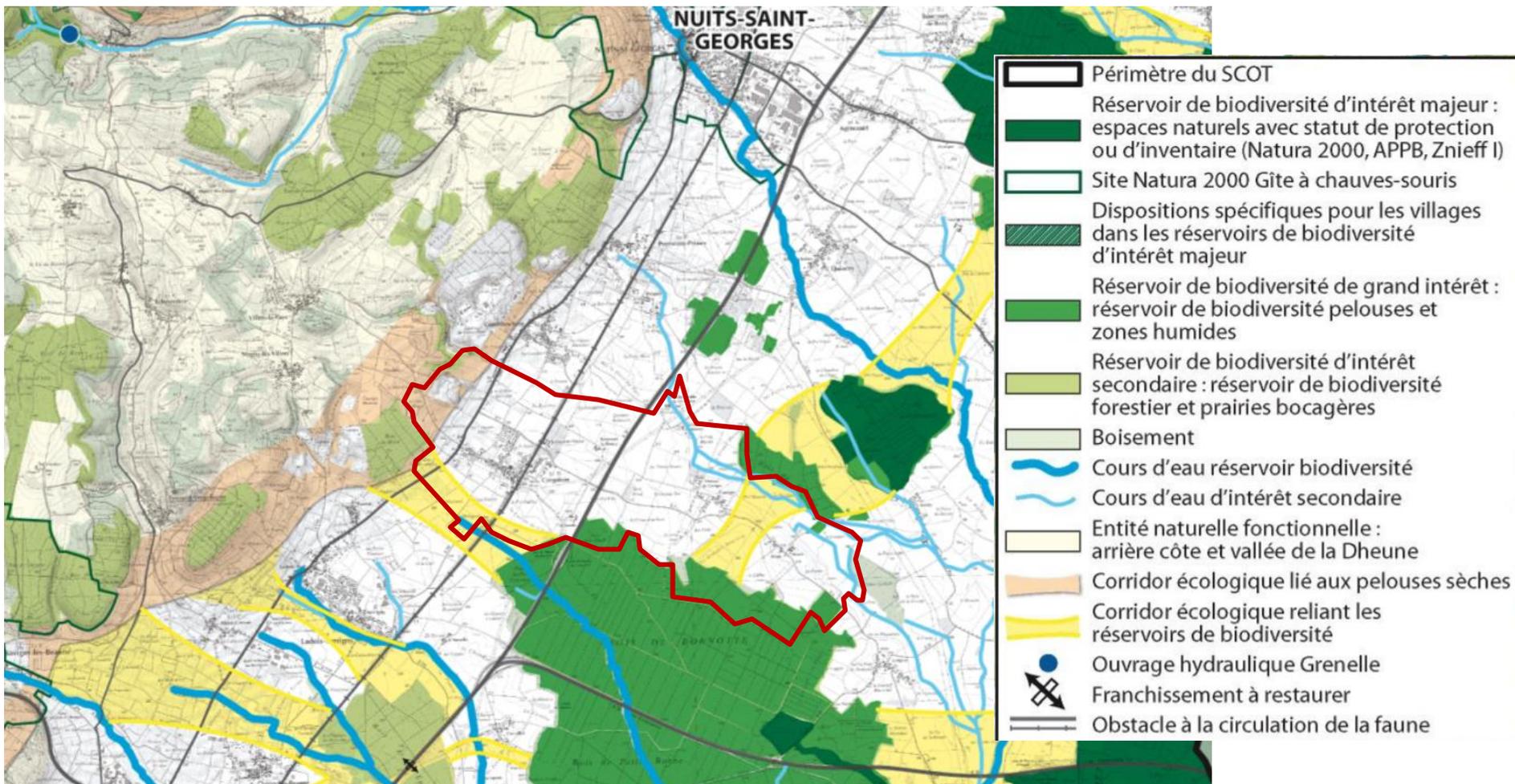
## SCoT

La commune de Corgoloin est concernée par :

- un **réservoir de biodiversité de grand intérêt** (pelouses et zones humides) ; sont ici concernées les zones humides du Bois du Vernois, du Bois de la Truode et de l'étang de Chintres, ainsi que le bois qui « relie » ces deux dernières (forêt de Corgoloin/Bois de Bornotte) ; l'inconstructibilité est le principe de base ;
- la **protection des éléments de nature ordinaire** (mares, haies bocagères, ripisylves\* des cours d'eau) ;
- la **valorisation écologique de la plaine agricole** par la protection des éléments naturels présents (mares, ripisylves, haies) ;
- le maintien des continuités écologiques existantes que sont :
  - les **cours d'eau d'intérêt secondaire** (corridors écologiques aquatique et semi-aquatiques) : la Courtavaux et les fossés qui l'alimentent, ainsi que le fossé au Nord de Moux, qui afflue vers la Bèze ; le principe est de préserver la fonctionnalité en interdisant tout nouvel obstacle aux circulations piscicoles et sédimentaires et de maintenir des espaces tampons d'une largeur minimale de 10 m de part et d'autre des berges ; (dans les traversées urbaines, le lit naturel sera préservé dans la mesure du possible) ; les ripisylves devront faire l'objet d'une mise en valeur ;
  - le **continuum lié aux pelouses sèches\*** présentes sur une partie de la côte. Le principe est la traduction de cette trame par un zonage limitant les constructions, aménagements ou activités mettant en péril les continuités écologiques ; les carrières autorisées à la date d'approbation du SCoT sont exclues de la trame orange ; leurs modalités d'extensions sont définies par le SCoT ;
  - les **corridors écologiques reliant les réservoirs de biodiversité** :
    - celui qui « passe » entre Cussigny et Moux, reliant le Bois de Bornotte au Bois du Vernois ;
    - celui qui relie le Bois de Bornotte au Bois de Mont, situé derrière le Clos des Langres (sur la commune de Ladoix-Serrigny) ;
    - ils sont à protéger de toute urbanisation, par un zonage adapté associé à un règlement interdisant les nouvelles constructions et toutes activités susceptibles de perturber les fonctionnalités (échanges) écologiques ; certains aménagements pourront être autorisés sous certaines conditions.

\*Ripisylve : boisements des berges.

\*\*Pelouses sèches : pelouses calcaires qui s'étirent sur le territoire du SCoT, du Nord au Sud, sur les sols calcaires de la Côte et de l'Arrière-Côte. Elles occupent une position stratégique dans la circulation d'espèces végétales et animales thermo-calicoles (flore, reptiles et insectes notamment).



*Extrait de la carte de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques –  
DOO SCOT – localisation de la commune de Corgoloin BLC (en rouge)*

# Milieux naturels et biodiversité : inventaires et protections réglementaires

## ▪ Natura 2000 :

### - « Directive Oiseaux (ZPS) Arrière Côte de Dijon et de Beaune »

*Ce secteur accueille plus de 1/3 de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin, et le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte (quelques couples nicheurs en Bourgogne et de 1 à 5 pour cette zone). Les espèces forestières (pics essentiellement) présentent des densités plus faibles que dans les autres ZICO à dominance forestière. Les combes exposées au Nord sont cependant favorable au Pic noir. A noter la petite population de Chouette de Tengmalm isolée de la population châillonnaise dans les massifs de l'Arrière côte. Les espèces rupestres sont assez bien représentées et l'on peut noter un retour du Grand Duc d'Europe depuis quelques années.*

### ▪ Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : aucune sur la commune

### ▪ ZNIEFF de type 2 : Côte et arrière-côte de Dijon

### ▪ Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Arrière Côte de Dijon et de Beaune

### ▪ Zones humides : Bois du Vernois (et ZH supérieure à 4 ha) (1) ; Etang des Chintres (2), Bois de la Truode (3).



Photos BLC, 2016



▪ **Mares** : l'inventaire départemental dans le cadre des Mares de Bourgogne en identifie une à Corgoloin, sur le secteur de Boncourt la Ronce ; d'après la commune, l'inventaire identifie aussi la Mare Blondan, dans la forêt de Corgoloin ; elle est à réhabiliter.

▪ Notons que l'inventaire des pelouses calcaires en Bourgogne n'en identifie pas à Corgoloin.

# Sites Natura 2000

## Légende :

### RESEAU NATURA 2000



Directive Oiseaux

1

FR2612001 ; ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE



Directive Habitats

2

FR2601000 ; FORETS, PELOUSES, EBOULIS DE LA VALLEE DU RHOIN ET DU RAVIN D'ANTHEUIL

3

FR2601012 ; GITES ET HABITATS A CHAUVES SOURIS EN BOURGOGNE

4

FR2600973 ; PELOUSES ET FORETS CALCICOLES DE LA COTE ET ARRIERE COTE DE BEAUNE

5

FR2600956 ; MILIEUX FORESTIERS ET PELOUSES DES COMBES DE LA COTE DIJONNAISE

6

FR2601013 ; FORET DE CITEAUX ET ENVIRONS

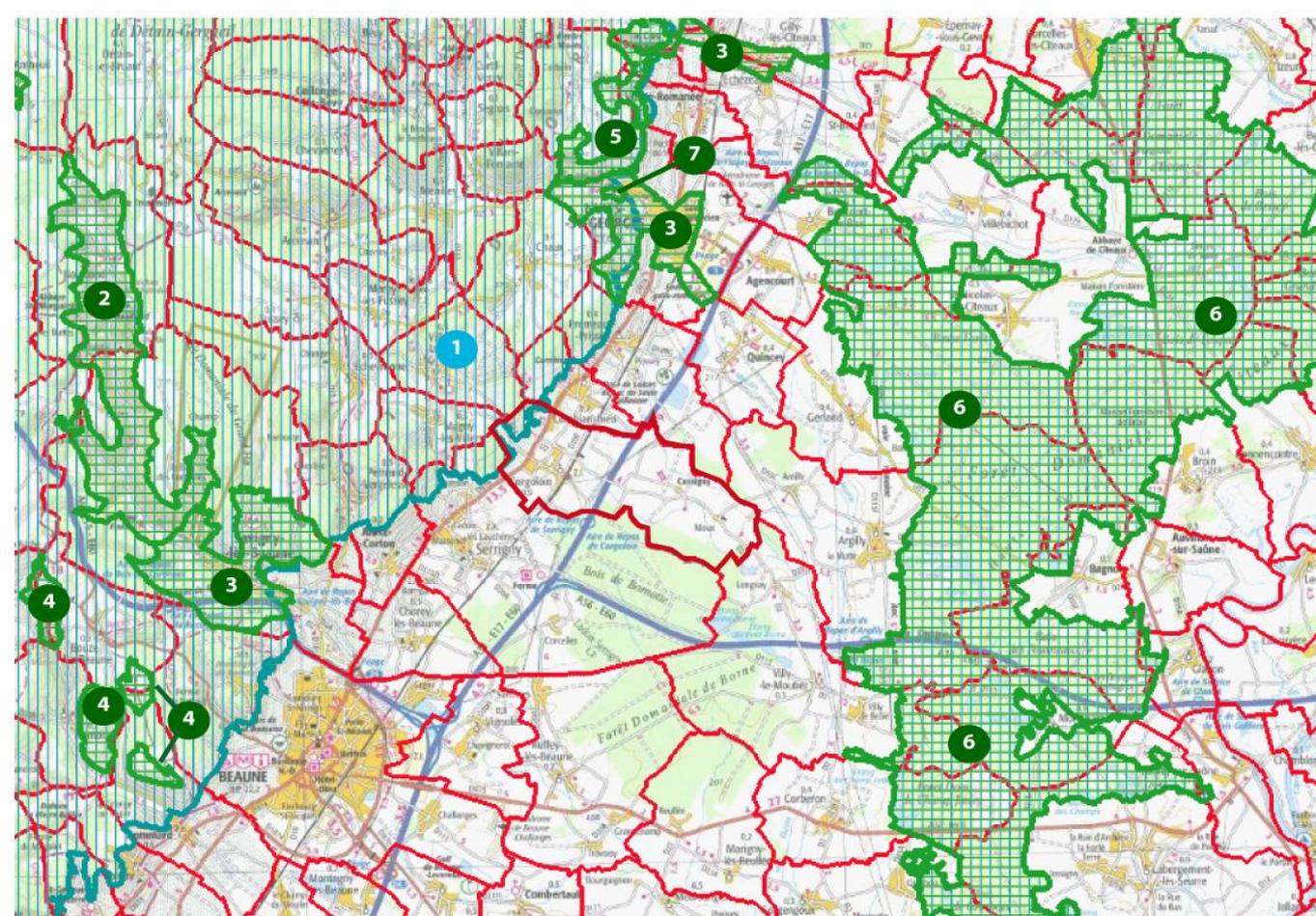
7

FR2600975 ; CAVITES A CHAUVES SOURIS EN BOURGOGNE

### LIMITES ADMINISTRATIVES



Communes



Réalisation BLC

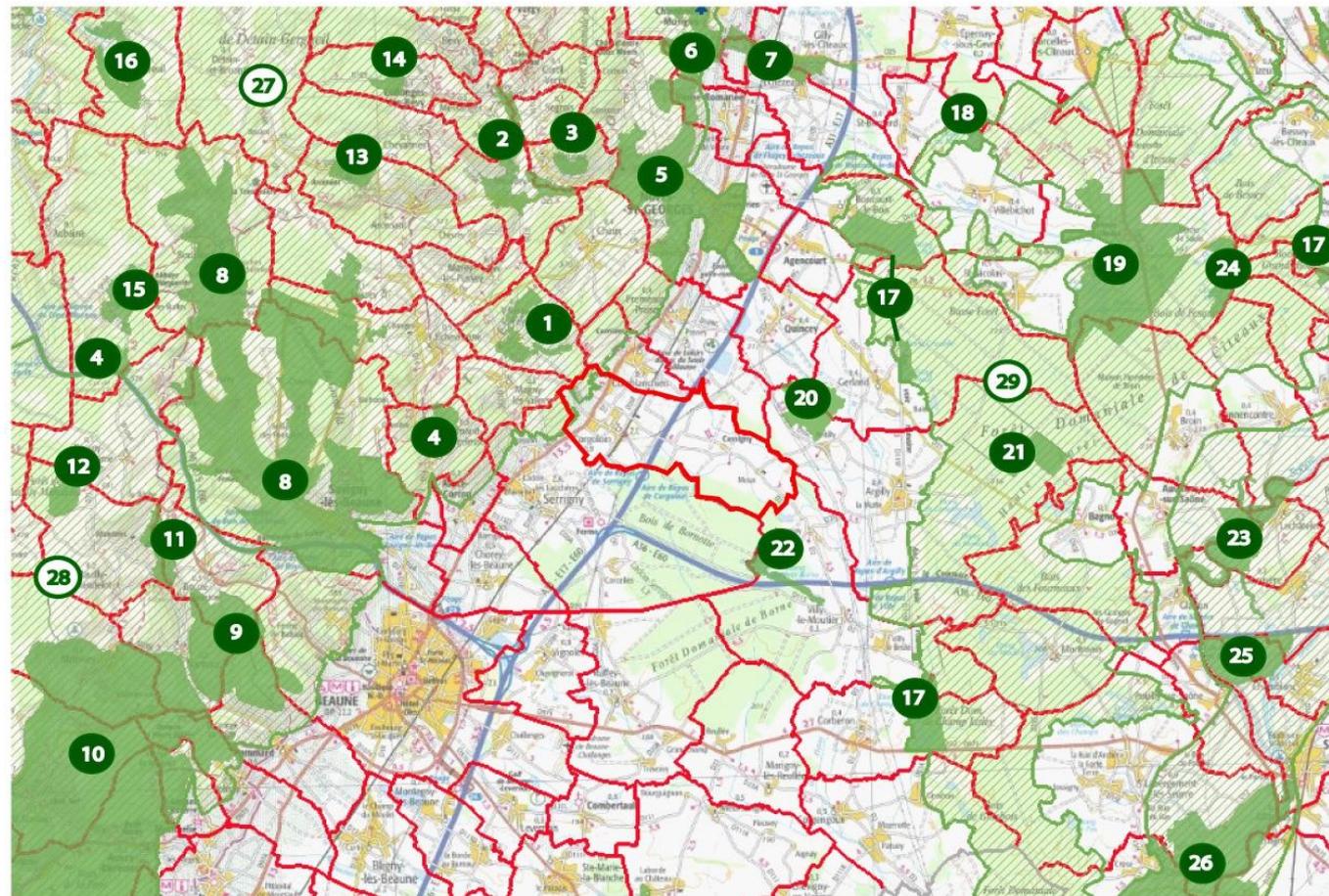
D'après le serveur Carmen v2.2 (<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>) . Service : DREAL Bourgogne

# Légende :

## Carte des ZNIEFF

### Inventaire ZNIEFF de type 1

- 1** 260030361 ; COMBES DE VILLERS-LA-FAYE ET MONT SAINT-VICTOR
- 2** 2600303555 ; VALLEE DU MEUZIN ENTRE MESSANGES ET MEUILLEY
- 3** 260012286 ; MONTAGNE DE VILLARS
- 4** 260030364 ; PELOUSES ET PRE-BOIS DE PERNAND-VERGELESSES, BESSEY-EN-CHAUME ET THOREY-SUR-OUCHÉ
- 5** 260030354 ; NUITS-SAINT-GEORGES ET SES COTEAUX
- 6** 260005907 ; COTE SUD DJONNAISE DE MARSANNAY A NUITS-SAINT-GEORGES
- 7** 260030413 ; VALLEE DE LA VOUGE A GILLY-LÉS-CITEAUX ET FLAGEY-ECHEZEAUX
- 8** 260005936 ; COMBES ET PLATEAUX DE SAVIGNY-LES-BEAUNE ET BOUILLAND
- 9** 260012297 ; COTEAUX DE POMMARD
- 10** 260005940 ; COTE AU SUD-EST DE BEAUNE
- 11** 260020021 ; LE PAS ST-MARTIN, LA MOLEPIERRE ET LE BOIS DES ROCHES
- 12** 260030367 ; GROTTES DE MAVILLY-MANDELOT
- 13** 260012313 ; COMBE PERTUIS
- 14** 260012285 ; VALLON DE COLLONGES
- 15** 260030366 ; PELOUSES ET BOSQUET DE CREPEY
- 16** 260012285 ; VALLON D'ANTHEUIL
- 17** 260030268 ; RESEAU D'ETANGS FORESTIERS DU MASSIF DE CITEAUX
- 18** 260030262 ; ETANGS DU MILIEU ET DE BRETAGNY A SAINT-BERNARD ET VILLEBICHOT
- 19** 260012297 ; BOIS DES GRANDES ET PETITES PLAINES DE SAINT-NICOLAS-LÉS-CITEAUX
- 20** 260012310 ; BOIS DU VERNOT ET DE CHAMPAGNOLLE



- 21** 260012274 ; HAUTE-FORET DE CITEAUX
- 22** 260015052 ; ETANG DE GRANDE BORNE
- 23** 260030266 ; MEANDRES DE LA SAONE A GLANON ET CHATELET
- 24** 260012298 ; ETANGS MILLOT DE SAULE
- 25** 260030267 ; PRAIRIES DE CHAMBLANC
- 26** 260015032 ; PRAIRIES INONDABLES DE SAUNIERES A SEURRE

### Inventaire ZNIEFF de type 2

- 27** 260014997 ; COTE ET ARRIERE COTE DE DIJON
- 28** 260015005 ; COTE DE BEAUNE
- 29** 260015011 ; FORET DE CITEAUX ET D'IZEURE

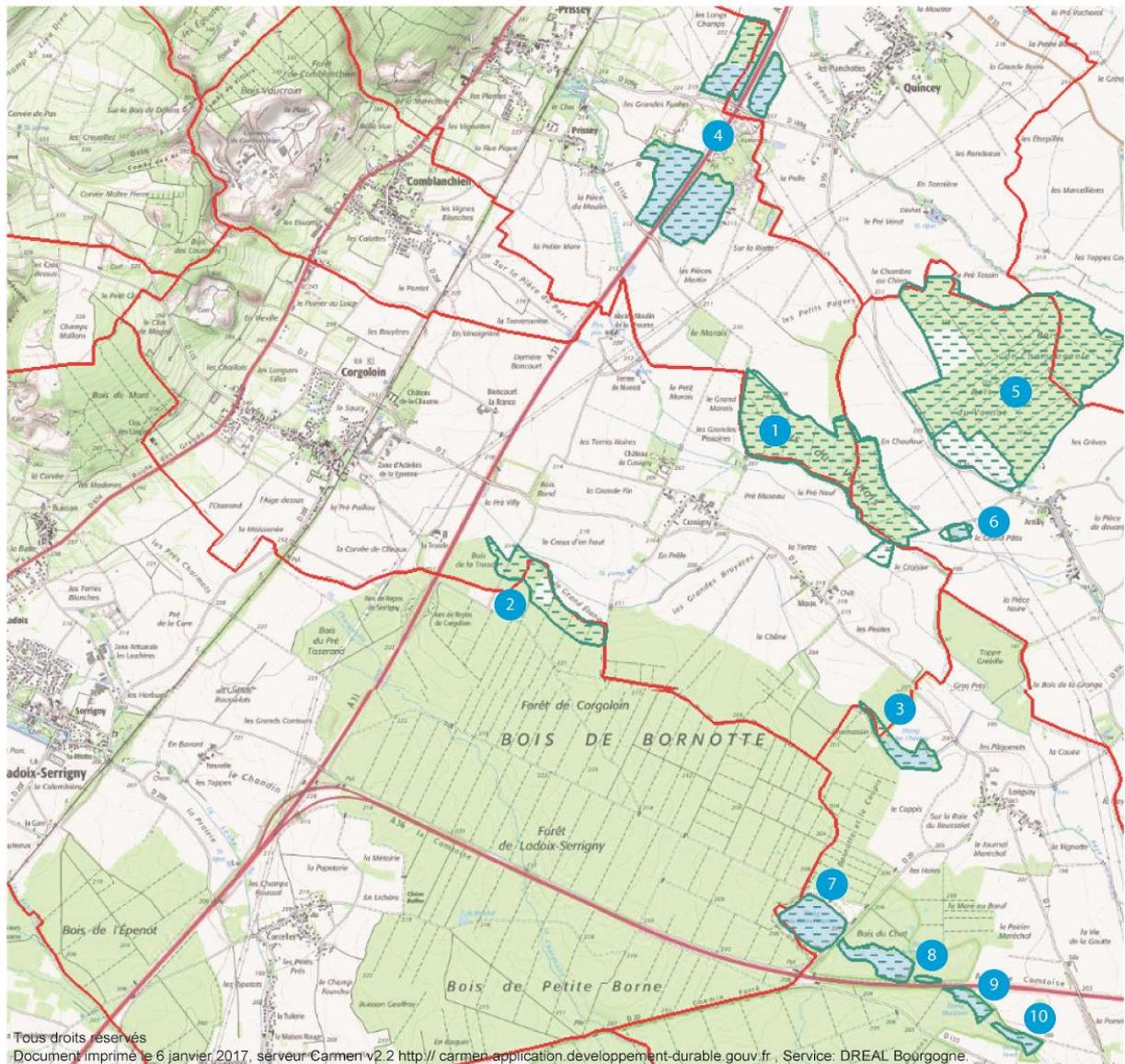
### Limites administratives

Réalisation BLC

D'après le serveur Carmen v2.2 (<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>)

Service : DREAL Bourgogne

## CARTE DES ZONES HUMIDES



### Légende de la carte

#### INVENTAIRES PATRIMONIAUX



Inventaire zones humides

- 1 BOIS DU Vernois (ET ZONE HUMIDE SUPERIEURE A 4 HA)
- 2 BOIS DE LA TRUODE
- 3 ETANG DES CHINTRES
- 4 LES GRANDES FUSEES
- 5 BOIS DU VERNOT (ET ZONE HUMIDE SUPERIEURE A 4 HA)
- 6 ZONE HUMIDE SUPERIEURE A 4 HA
- 7 ETANG DU GRAND BORNE
- 8 ETANG DU PETIT BORNE
- 9 ETANG MADAME
- 10 ETANG FERRE

#### LIMITES ADMINISTRATIVES

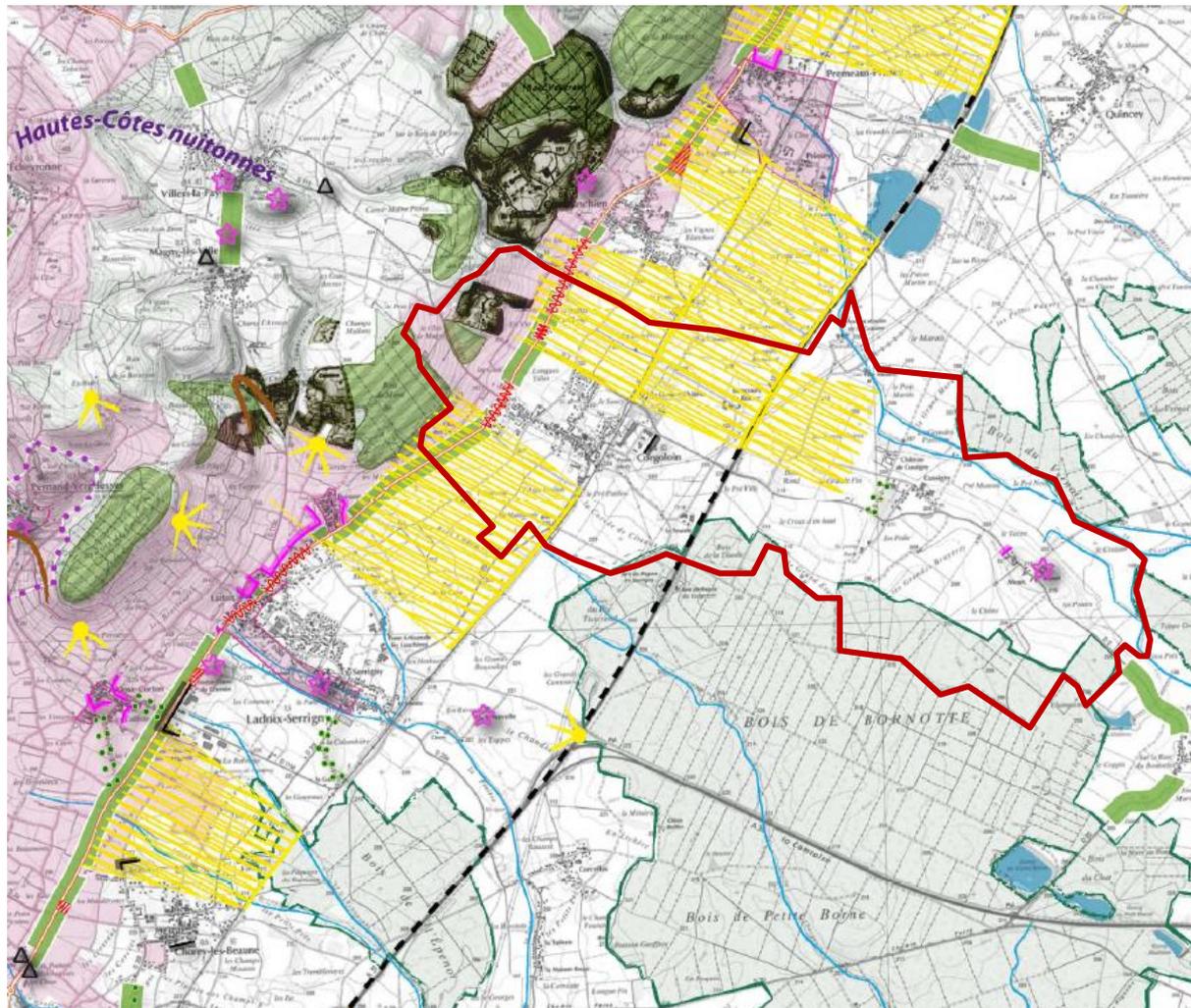
 Communes

Des connexions (via des fossés) peuvent exister entre, d'une part, la zone humide du Bois du Vernois (1) en limite de Corgoloin, celles des Grandes Fusées situées en amont (4), et celle du Bois du Vernot (5) et, d'autre part, la zone humide du Bois de la Truode (2) et celle de l'étang des Chintres (3), qui sont partiellement sur Corgoloin.

## SCoT

- ❑ **Intégrer le paysage dans le projet communal**, maîtriser la qualité d’insertion des bâtis
- ❑ **Préserver les éléments structurants du grand paysage :**
  - **préserver le bandeau forestier de la Côte** (au Sud de la carrière) : les documents d’urbanisme protègent ces espaces avec un classement de type zonage naturel et/ou espaces boisés classés ;
  - préserver et valoriser les **parcelles de vigne (en peigne) et le patrimoine rural** ; identification et conservation/réhabilitation des éléments paysagers bâtis et naturels (murets, cabottes, meurgers, ouvrages hydrauliques) ; les zones agricoles sont inconstructibles pour éviter le mitage des espaces viticoles ;
  - entretenir la **lisière forestière** dans sa continuité (Bois de la Truode, forêt de Corgoloin/Bois de Bornotte, Bois du Vernois) ; des zones tampon de l’ordre de 100m (zonage A ou N inconstructible) doivent être maintenues ou créées entre les lisières forestières de plaine et les limites de l’urbanisation ;
  - repérer et protéger dans le PLU les éléments paysagers plus ponctuels : **alignement d’arbres** le long de l’allée du Château, **ripisylve** le long de la Courtavaux et fossés ; les éléments sont protégés et valorisés à la fois dans les espaces ouverts et en milieu urbain.
- ❑ Conserver les sites de grande valeur historique et patrimoniale : préserver le bâti **emblématique protégé** du Manoir de Moux.
- ❑ Maintenir voire retraiter la perception de la Côte :
  - en gardant dégagés les **champs visuels** existants (notamment depuis la RD974, au Nord et au Sud du bourg) en limitant l’étalement urbain au profit d’un développement en profondeur, et en maîtrisant les hauteurs bâties ;
  - en conservant des **coupures paysagères entre les villages** (le long de la RD974 entre Corgoloin et Comblanchien, Corgoloin et Ladois-Serrigny) ; délimitation à la parcelle des coupures paysagères le long des axes routiers (min 150 mètres de part et d’autre de l’axe routier) ; le principe est l’inconstructibilité et la réhabilitation des constructions présentes.
- ❑ **Valoriser les routes touristiques et les abords d’axes structurants** : requalifier la traversée de la RD974 en maîtrisant dans le PLU la qualité des constructions, l’évolution du bâti existant, en limitant l’étalement urbain le long des axes principaux ; préserver et traiter la silhouette urbaine de l’entrée Ouest du hameau de Moux (préserver sa cohérence et sa lisibilité, en étant vigilant en cas d’extension urbaine contigüe) ; traiter la façade bâtie de Rocamat au sein de la ZA de la Varenne (en cas d’extension).
- ❑ Le SCoT dénombre une zone de carrières sur la commune.

*A noter également que, dans le cadre de l’élaboration du PLU, les services de l’Etat recommandent l’instauration d’un Règlement Local de Publicité, éventuellement dans le cadre d’une démarche intercommunale (Note d’enjeux de l’Etat du 26/04/2016).*



## Éléments paysagers structurants

- Rebords de côte à maintenir dégagés
- Bandeau forestier de la Côte à préserver
- dont parcelles forestières sensibles (périmètre AOC viticole)
- Lisière forestière majeure à maintenir dans sa continuité
- Vignes en peigne et patrimoine rural
- Éléments végétaux identitaires : alignements d'arbres, structure bocagère,...
- Ripisylves le long des cours d'eau à préserver ou à affirmer
- Débouchés des combes à préserver dans leur lisibilité
- Cônes de vue majeurs

## Sites de grande valeur touristique et patrimoniale

- Site paysager et patrimonial emblématique protégé
- La Rochepot Site paysager et patrimonial emblématique à valoriser
- Espace de respiration à conserver pour garder la lisibilité des villages
- Couronne verte urbaine et villageoise à maintenir
- Ensemble urbain remarquable (protégé) et ensemble urbain de grande qualité
- Bâti emblématique

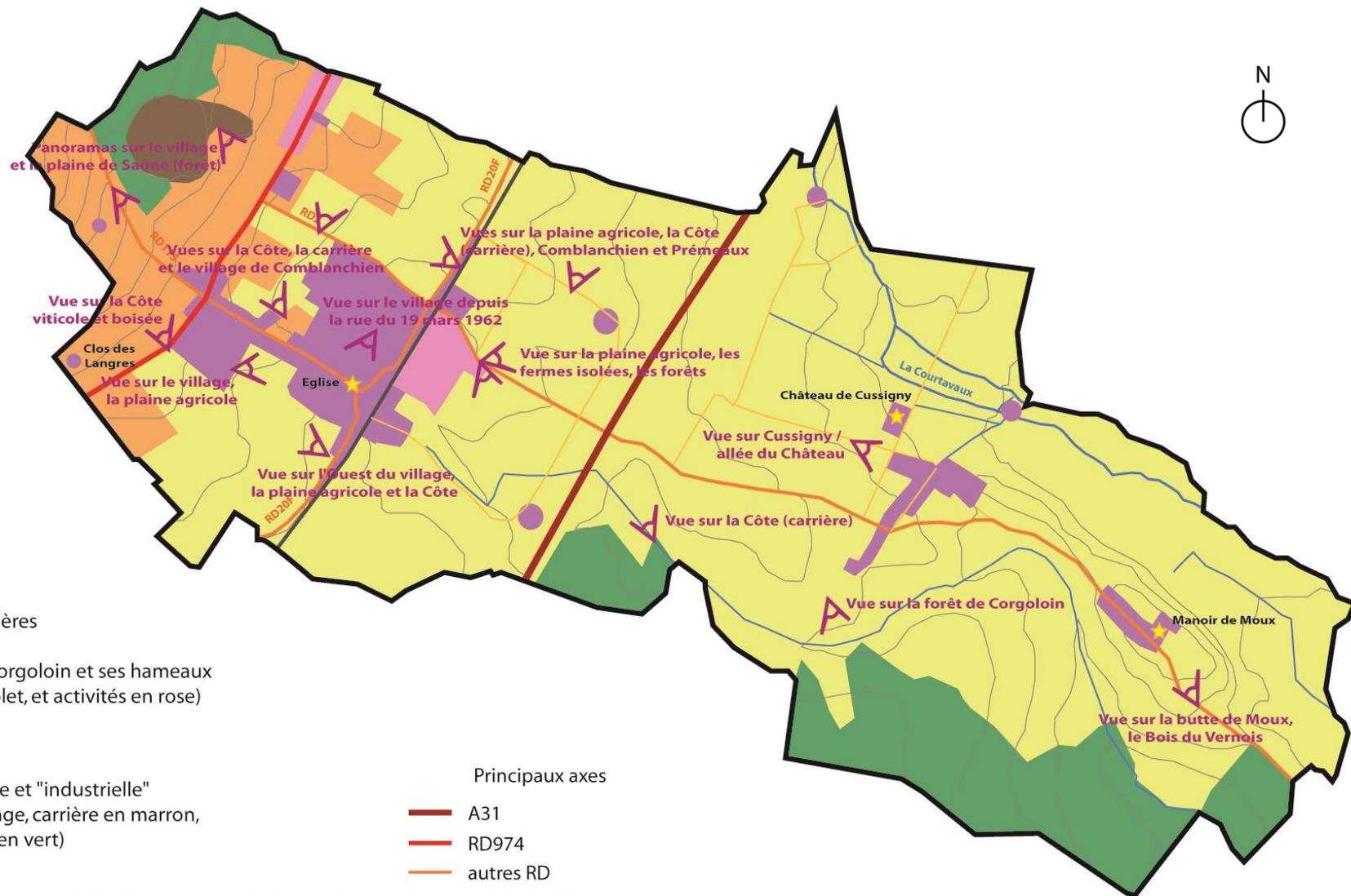
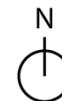
## Perception de la Côte

- Champs visuels depuis les grands axes à garder dégagés
- Coupures vertes à maintenir entre les villages

## Routes touristiques et abords d'axes majeurs

- Valorisation des routes touristiques à poursuivre
- Front bâti remarquable / silhouette urbaine de qualité à préserver
- Espaces dégradés d'entrée-traversée de ville à requalifier
- Mitige non maîtrisé à stopper
- Façades bâties, y compris économiques, à traiter
- Point noir bâti
- Carrières

- Périmètre large du bien des climats du vignoble de Bourgogne (candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco)



## Entités paysagères

Le bourg de Corgoloin et ses hameaux (habitat en violet, et activités en rose)

Bâti isolés

La Côte viticole et "industrielle" (vigne en orange, carrière en marron, et boisement en vert)

La plaine mixte, agricole (en jaune) et boisée (en vert)

Points de vue

Monuments inscrits au titre des Monuments historiques

## Principaux axes

A31

RD974

autres RD

autres routes

voie SNCF

La Courtavaux et fossés principaux

Principales courbes de niveau

Panoramas sur le village et la plaine de Saône (forêt)

Vues sur la Côte, la carrière et le village de Comblanchien

Vues sur la plaine agricole, la Côte (carrière), Comblanchien et Prémieux

Vue sur la Côte viticole et boisée

Vue sur le village depuis la rue du 19 mars 1962

Vue sur la plaine agricole, les fermes isolées, les forêts

Clos des Langres  
Vue sur le village, la plaine agricole

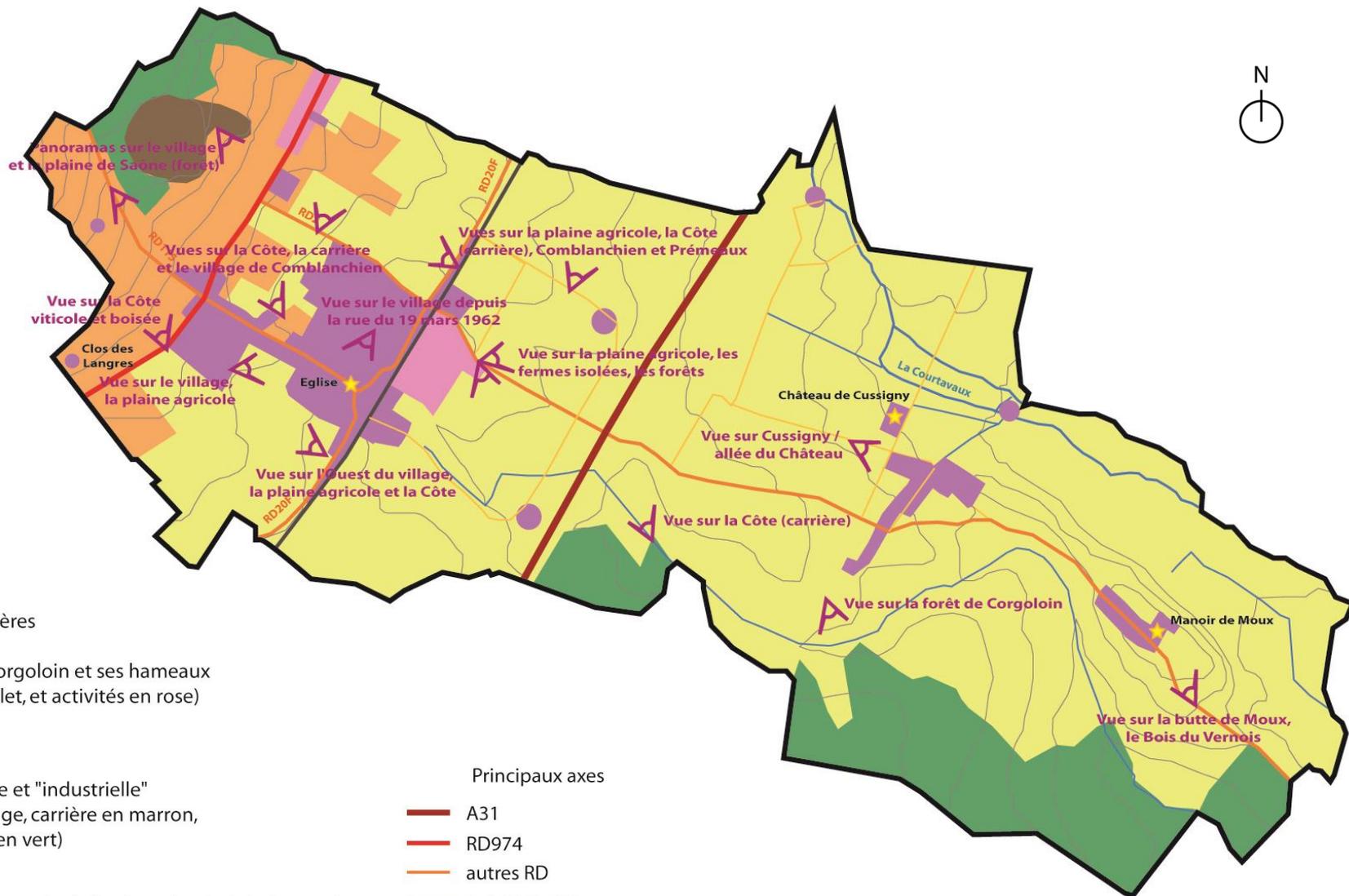
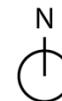
Eglise  
Vue sur l'ouest du village, la plaine agricole et la Côte

Château de Cussigny  
Vue sur Cussigny / allée du Château

Vue sur la Côte (carrière)

Vue sur la forêt de Corgoloin

Manoir de Moux  
Vue sur la butte de Moux, le Bois du Vernois



## Entités paysagères

Le bourg de Corgoloin et ses hameaux (habitat en violet, et activités en rose)

Bâti isolés

La Côte viticole et "industrielle" (vigne en orange, carrière en marron, et boisement en vert)

La plaine mixte, agricole (en jaune) et boisée (en vert)

Points de vue

Monuments inscrits au titre des Monuments historiques

## Principaux axes

A31

RD974

autres RD

autres routes

voie SNCF

La Courtavaux et fossés principaux

Principales courbes de niveau

## Le bourg de Corgoloin

- Le bourg de Corgoloin est contenu entre la RD974 et la voie SNCF ; quelques bâtis prennent place au-delà de ces deux axes (habitations dont une sur la Côte, Clos des Langres, Zone d'Activités, Château de la Chaume, entrée Nord, Maisons Rouges).
- En immédiate périphérie du bourg, les vues sont ouvertes sur la Côte viticole et boisée au Sud, dominée par la carrière de Comblanchien au Nord, et sur la plaine agricole et forestière. Au Nord, on peut voir les villages de Comblanchien et Prémieux-Prissey.
- La partie ancienne du bourg, autour de la mairie, est peu visible, du fait de l'abondance de la végétation et de l'absence d'éléments saillants. Les quartiers plus « déconnectés » sont davantage visibles (entrée Ouest, quartier Nord), depuis les abords du village et depuis la Côte. La Zone d'activités reste masquée.
- Le bourg compte plusieurs éléments significatifs du patrimoine paysager et patrimonial tels que l'église, la salle des fêtes, le château de la Chaume, un lavoir, des calvaires,...



## La plaine mixte et les hameaux de Cussigny et Moux

- Cette entité « débute » à l'Est de la RD974 - où elle se mélange avec quelques parcelles de vignes - et se déroule plus largement à l'Est de la voie ferrée.
- Dominée par des terres agricoles cultivées, la plaine de Saône à Corgoloin est bordée partiellement par le Bois du Vernois au Nord, et au Sud par l'imposante forêt de Corgoloin/Bois de Bornotte (en majeure partie privée sur le territoire). Ces bois sont composés principalement de futaies de feuillus et de taillis. Au sein de la plaine agricole, quelques bosquets sont également présents (château de Cussigny), auxquels on peut ajouter la ripisylve de la Courtavaux, les haies et alignements d'arbres existants aux abords des hameaux (allée du château, impasse de la Truode).
- Au sein de ces milieux ouverts prennent place les deux hameaux de Cussigny et Moux, qui se sont développés à partir d'anciennes fermes. La végétation présente à leurs abords les rend peu visibles depuis la RD2, lorsque l'on arrive de l'Ouest. Ils comprennent des éléments patrimoniaux emblématiques (château de Cussigny, manoir de Moux) et plus « modestes » (lavoirs).
- La plaine compte d'autres bâtis isolés liés à la vocation agricole de cet espace (ferme de la Truode et de Boncourt la Ronce, visibles depuis l'Est du bourg) et à la présence de la Courtavaux (pisciculture de l'ancien Moulin de la Chaume, ancienne scierie).

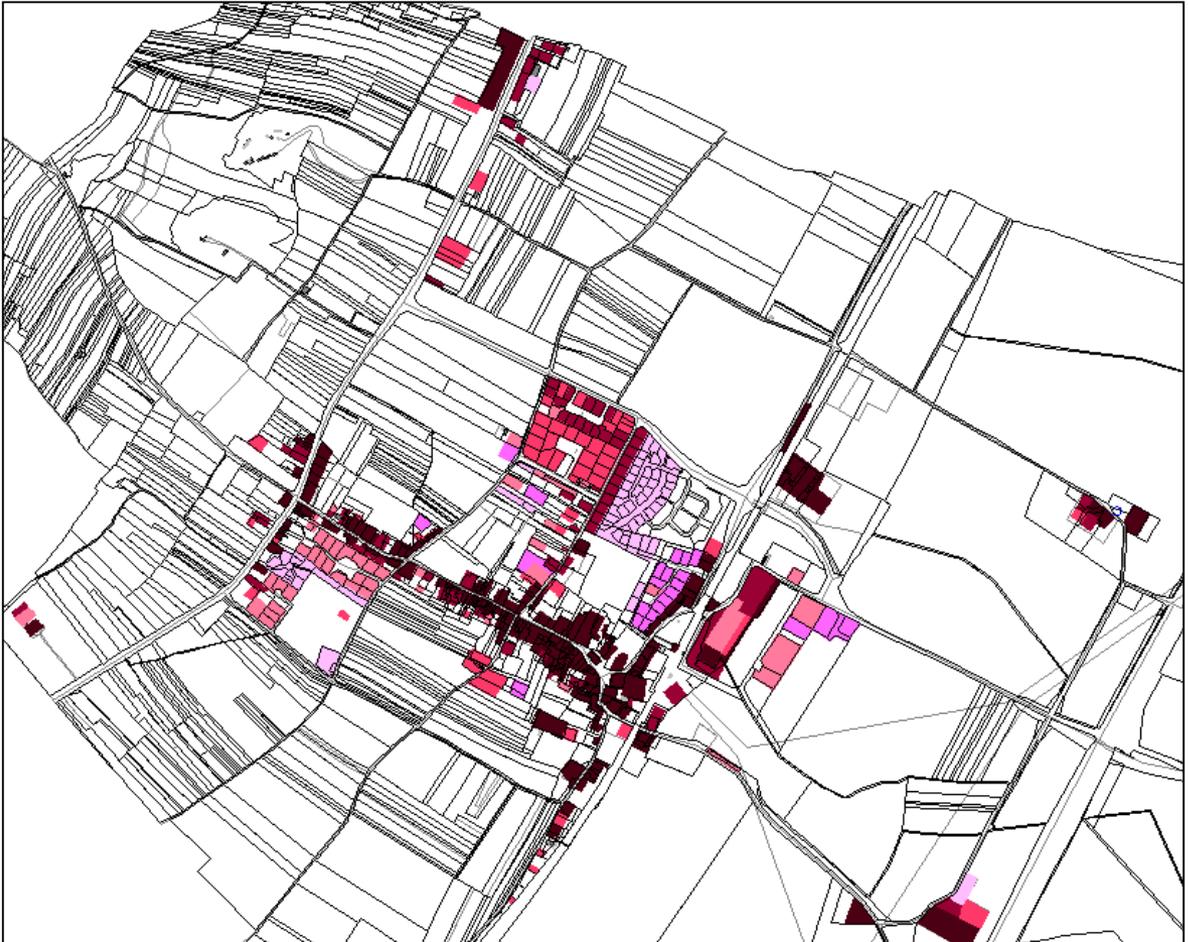


## La Côte, à vocation viticole et industrielle

- La Côte à Corgoloin présente une double vocation, viticole et industrielle, du fait de l'activité extractive.
- La vigne est l'occupation du sol dominante à l'Ouest de la RD974. Le vignoble de Corgoloin se situe au sein de la Côte de Nuits, à la charnière des Hautes-Côtes (à l'ouest, en limite avec Magny), et à la charnière de la Côte de Beaune. Au Sud-Ouest, il est bordé par le Bois de Mont, situé sur la commune de Ladoix-Serrigny.
- La vigne vient butter sur la carrière de Corgoloin, d'où sont extraites des pierres ornementales et de construction. Les espaces boisés qui l'entourent ainsi que les deux cavaliers (terrils) à l'Est, masquent la présence de l'activité. En revanche, les carrières de Comblanchien sont visibles depuis la plaine agricole de Corgoloin, et les abords Nord du bourg.
- Les vues depuis cette entité sont ouvertes sur le village et sur la plaine de Saône, dont la dominante forestière est bien visible.
- Cette entité accueille le Clos des Langres, visible depuis la RD974.



- L'étude de l'évolution urbaine, d'après plusieurs photographies aériennes, depuis **1940 et jusqu'en 2016**, montre que la commune a connu **une certaine croissance**.
- En 1940, il existait le noyau dense autour de l'église et de la mairie, et de nombreuses habitations le long de la Grande Rue, de la rue de la gare, de la rue de la Bretonnière, et le long de la RD974. Des premiers bâtiments de l'actuelle ROCAMAT étaient présents le long de la voie SNCF et de la RD974. L'ensemble des bâtis isolés étaient également présents (Clos des Langres, Château de la Chaume, ferme de Boncourt la Ronce, ferme de la Truode, Ancien Moulin de la Chaume, ferme de Montot,...), ainsi que ceux qui se sont développés près des deux « châteaux » de Cussigny et Moux. La carrière était déjà exploitée en partie.
- Dans les années 1950-1960, la Grande Rue, la RD974 et le hameau de Cussigny se sont étoffés, et le bourg a connu ses premiers développements vers le Nord, sous forme de pavillons individuels. Les fermes de Boncourt la Ronce et de la Truode ont connu la construction de nouveaux bâtiments d'exploitation. L'actuelle ROCAMAT le long de la voie SNCF s'est agrandie.
- C'est dans les années 1970-1980-1990 que la commune s'est le plus développée, sous forme pavillonnaire au Sud (impasse du Fourneau), au Nord (lotissement de Platanes et des Peupliers), et dans les espaces situés entre la voie romaine et la rue du Petit Paris, qui ont aussi accueilli des logements collectifs. En 1997, on constate que ROCAMAT s'est encore étendue le long de la voie SNCF ; la Zone d'Activités a été créée et s'est « remplie ».
- De 1997 à 2002, d'autres pavillons et logements collectifs se sont développés également entre la voie romaine et la rue du Petit Paris, et rue Claude Delmasse.
- Enfin les 14 dernières années (2002-2016) ont vu la construction d'un lotissement au Sud, la tranche 1 du lotissement du Saussy, et la construction en diffus à Cussigny.



- 1940
- 1968
- 1982
- 1997
- 2002
- 2016



**Evolution de la tache urbaine entre 1940 et 2016**

Sources : cadastre et photographies aériennes de 1940, 1968, 1982, 1997, 2002 et 2016 – réalisation BLC, 2017

## 1. Les formes urbaines traditionnelles

On les rencontre principalement au sein du bourg ancien constitué autour de la Grande Rue, perpendiculaire à la voie ferrée et à la RD974. Elles sont également présentes en bordure de la RD974, et au sein des hameaux de Cussigny et Moux.

Le bourg a une morphologie de village-rue : les bâtis sont implantés à l'alignement de la voie, en façade (parallèlement à la rue, notamment sur RD974) ou, le plus souvent, en pignon (perpendiculairement à la rue, sur le bourg ancien). L'orientation du faîtage varie en conséquence.

Au Nord de la Grande Rue, le parcellaire est plutôt vaste ; au Sud, il est plus petit et plus complexe. Les longueurs bâties sont importantes ; les dépendances et locaux fonctionnels succèdent aux habitations et sont accessibles par une cour en lanière et en impasse.

Au sein des hameaux, le bâti traditionnel est également, le plus souvent, aligné sur la rue en pignon ; mais il est plus dispersé ; les dépendances (et hangars récents) se situent sur l'arrière.

Le bourg est aéré du fait d'une trame viaire large (Grande Rue et axes transversaux : rue de la Combe, rue du Petit Paris, Voie romaine) et de l'aménagement des espaces publics (place de la Mairie, espace vert rue du Petit Paris). La Grande Rue est entièrement bordée de trottoirs de part et d'autre (bien que plus étroits entre la rue du Petit Paris et la Voie romaine).

*A noter l'existence de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) d'alignement sur la rue Bretonnière (RD20F) ; le Conseil Départemental communiquera celles qui seront à maintenir sur les RD ; le PLU devra reprendre en annexe le plan des alignements à conserver.*



Le bourg



Cussigny



Moux

Le bâti traditionnel est composé des maisons viticoles avec habitation en front de rue et locaux fonctionnels et dépendances dans le prolongement.

Il compte aussi quelques bâtis plus cossus, viticoles (Maison Paul Reitz) ou non (rue de la gare).

## Volumes et hauteurs

Les volumes des bâtiments sont assez imposants ; la hauteur est le plus souvent en R+1+c.

## Façades

Les matériaux utilisés sont la pierre calcaire. Les murs en pierre sont parfois laissés apparents (notamment dans le cas de rénovations), mais le plus souvent enduits ; les teintes sont relativement homogène (blanc, gris, beige).

## Toitures

Les toits sont généralement à deux pans (avec croupes dans certains cas). On trouve des tuiles plates (notamment vers l'église), mais les tuiles mécaniques sont dominantes. Les débords de toit sont généralement faibles.

Certains toits sont en ardoise (salle des fêtes) ; le toit de l'école actuelle est décoré.



## 2. Les formes urbaines récentes

Les formes récentes sont essentiellement des constructions individuelles, sous formes de lotissements.

On les rencontre surtout au Sud-Ouest du bourg (entre la Grande Rue et la RD974), en face de la place de la gare, et au Nord du bourg, de façon plus détachée (dont le lotissement du Saussy en cours de construction).

Les habitations sont implantées au centre des parcelles, qui sont de forme rectangulaire ou carrée.

On observe deux évolutions principales entre les lotissements plus anciens et celui, plus récent du Saussy : le bâti est plus dense (parcelles plus petites), et un bouclage viaire est désormais réalisé (les voies ne sont pas en impasse).

Ces formes urbaines récentes comprennent également, rue du Petit Paris, des constructions individuelles diffuses et des opérations de logements collectifs.

Le développement pavillonnaire concerne aussi les hameaux (surtout linéairement de part et d'autre de la rue du Patis des Creux, à Cussigny).



Cussigny

La commune recense **trois sites inscrits au titre des monuments historiques** (servitude AC1 : périmètres de protection).

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) souhaite délimiter de nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les façades et la toiture de l'**église Sainte-Anne** sont inscrits par arrêté depuis le 21/09/1981.

Construite au XIII<sup>e</sup> siècle, l'église est de style roman cistercien, et caractérisée par un chœur à chevet plat éclairé par deux fenêtres surmontées d'une rosace. Elle était autrefois entourée d'un cimetière. Le bâtiment est édifié en moellons de pierre apparents ; ses toits sont couverts de tuiles plates. Il a été érigé dans une pierre brun-rose unique dans la région, et dont les carrières sont maintenant épuisées. Son chœur s'ouvre sur trois chapelles et comporte à son entrée une outre de gloire provenant de l'ancienne chapelle du Château de Cussigny. Le portail est surmonté d'un tympan en plein-cintre orné d'un relief sculpté représentant le Christ dans une amende entouré de quatre apôtres. Pillée et brûlée par les Croates de Galas en 1636, l'église fut réparée notamment grâce à la contribution du Seigneur de Cussigny et celui de Prémieux. Le maître-autel renferme les reliques de Saint-Justin, Saint-Maximin et surtout Sainte-Anne, à qui l'église est dédiée. L'église a également porté le nom de St-Pierre.



*Photos BLC, 2016*

Le **château de Cussigny** est inscrit par arrêté depuis le 28/12/1960 (façade et toiture sauf tour carrée, pigeonnier, chapelle) et le 05/07/1965 (cour d'honneur et parc).

La première mention d'une maison forte à Cussigny apparaît en 1356, date à laquelle elle fut attaquée par une compagnie anglaise. Après plusieurs successions, le château est rebâti en 1742, et démoli en partie (aile nord, deux dernières tours d'angle) au début du XIXe siècle, en raison de son mauvais état. L'édifice est de plan rectangulaire, implanté parallèlement et en retrait par rapport à la rue, formé d'un corps central avec fronton-pignon en façade Est, flanqué de deux ailes en façade Nord et Sud. Chacune des parties comprend un rez-de-chaussée et deux étages. Les toits sont à croupes, couverts de tuiles plates et de tuiles plates plombifères représentant un chronogramme ("1771"). Le bâtiment est édifié en moellons de pierre partiellement enduits. Les bâtiments de communs formant une cour carrée sont implantés au Sud et à l'Ouest du château.

Le **manoir équivocal de Moux** est inscrit par arrêté depuis le 24/01/1947.

La première maison forte apparaît en 1559. Le manoir fut la propriété de Guigone de Salins et Nicolas Rolin, fondateurs des Hospices de Beaune, entre 1474 et 1564 ; il est vendu en 1623 au seigneur de Cussigny. Il fut un lieu de garnison pour les gens d'armes (carrefours de voies romaines). Le manoir est implanté à l'Est de la parcelle ; il comprend un corps central de plan rectangulaire, un autre corps de bâtiment de plan rectangulaire et une tour carrée accolés à la façade Sud, ainsi qu'une tourelle sur la façade Ouest. Il se compose d'une cave, un rez-de-chaussée surélevé et un étage. Ses toits sont à croupes et en poivrière et sont couverts de tuiles plates. Le bâtiment est édifié en moellons de pierre apparents avec joints beurrés. Il se compose de baies rectangulaires et fenêtres à meneaux. Un pigeonnier et un bâtiment d'exploitation accompagnent le manoir. Il appartient aujourd'hui à des propriétaires privés et est en partie utilisé à des fins touristiques (hébergement et séminaires).



*Site web de Corgoloin*



<http://www.culture.gouv.fr/>



*Photo BLC, 2016*

Nous pouvons, par ailleurs, identifier, au sein du patrimoine :



*La salle des fêtes (ancienne école, XXe siècle)*



*Le Clos des Langres (construit au XIXe siècle à partir du 1er vigneronnage du XVIIe siècle)*



*Le Château de la Chaume (XVIIIe siècle)*



*Le lavoir rue de la Bretonnière (XIXe siècle)*



*Le calvaire devant l'église (XIXe siècle)*



*Le monument aux Morts (XXe siècle)*



*Le lavoir au lieu-dit Pré Renaud à Cussigny (XXe siècle)*

*Photos BLC 2016, sauf Clos des Langres (site web Corgoloin)*

Enfin, lors de la candidature UNESCO, un recensement communal des éléments remarquables a été effectué. Le PLU devra l'intégrer (identification au titre des dispositions prévues par l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme), au besoin le compléter, en précisant des modalités de conservation et de mise en valeur compatibles avec la charte de gestion UNESCO.

Cet inventaire comprend, en plus de l'ensemble des bâtiments pré-cités, les éléments suivants :



*Une maison rue des Maisons rouges (XXe siècle)*



*L'établissement vinicole dit domaine Petitot (XVIIe – XVIIIe siècles)*



*La cuverie du domaine Petitot (XVIIIe – XIXe siècles)*



*Le lavoir au lieu-dit Le Tertre à Moux (XXe siècle)*



*L'établissement vinicole dit domaine Pansiot (XVIIIe – XIXe siècles)*



*Une maison impasse de la Truode (XVIIIe – XIXe siècles)*



*L'établissement vinicole dit Maison Paul Reitz (XIXe siècle)*

*Photos issues de l'inventaire, sauf maison impasse de la Truode (vue GoogleMaps)*

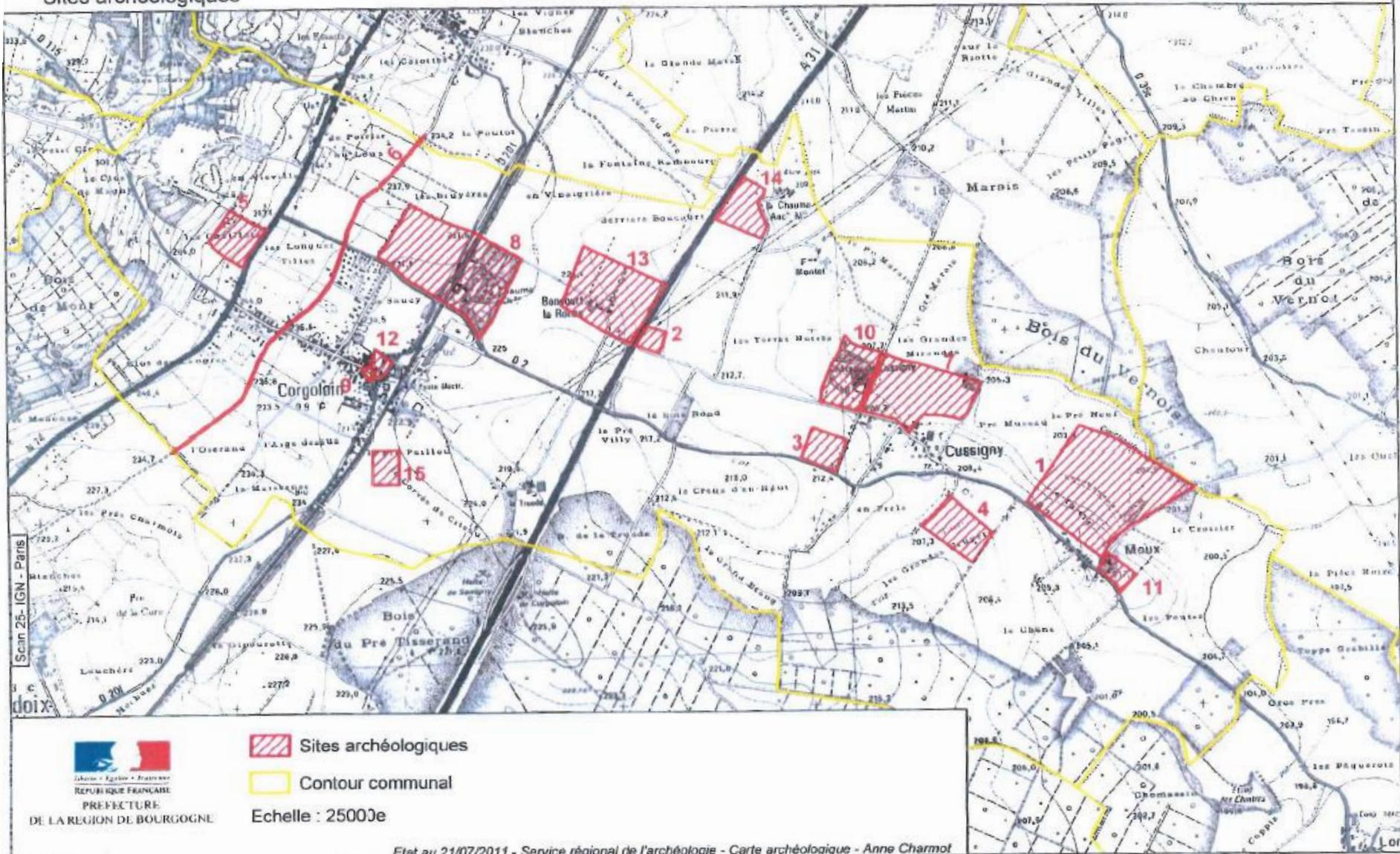
En terme de **patrimoine paysager**, peuvent également être cités :

- les alignements d'arbres le long de l'allée du château à Cussigny, et de l'impasse de la Truode (*voir description de l'entité paysagère de la plaine mixte*) ;
- un chêne au bord de la Mare Blondan (à identifier).

*Voir également à ce sujet, la partie concernant les sentiers de randonnées et la véloroute mise en place notamment sur la voie romaine.*

- Il faut noter la présence de **sites archéologiques** identifiés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles :
  - 001 : « Le Tertre, Moux », traces d'habitat antique et médiéval, repérées par photographie aérienne. Des fouilles partielles réalisées en 1959, au Nord-Nord-Est de cette zone, ont révélé un habitat rural gallo-romain.
  - 002 : « Boncourt-la-Ronce Sud-Est », enclos quadrangulaire, vu sur cliché aérien, protohistorique ou gallo-romain.
  - 003 : « Cussigny Ouest », grande enceinte quadrangulaire de type ferme indigène.
  - 004 : « Les Grandes Bruyères », grande enceinte quadrangulaire.
  - 005 : « Les Chaillots », vestiges gallo-romains.
  - 006 : « Entre le Poirier au Loup et L'Oserand », voie ancienne, probablement d'origine gallo-romaine.
  - 007 : « Hameau de Cussigny Nord-Ouest », vaste villa gallo-romaine recoupée par une possible motte-castrale.
  - 008 : « La Chaume », château moderne. Un état antérieur plus à l'Ouest a été partiellement détruit par la voie ferrée. Dans la parcelle à l'Ouest de cette voie, présence d'enclos circulaires.
  - 009 : « Bourg », église du XIII<sup>e</sup> siècle probablement entourée d'un cimetière.
  - 010 : « Cussigny », château d'origine médiévale.
  - 011 : « Moux », maison forte du XV<sup>e</sup> siècle.
  - 012 : « Bourg », maison seigneuriale de Visagent, dont il reste une plate-forme carrée (les fossés étaient encore visibles sur le cadastre napoléonien).
  - 013 : « Boncourt-la-Ronce », au Moyen-Age, Boncourt-la-Ronce était un petit village de la châtellenie d'Argilly. Quelques sondages réalisés dans les années 1970 ont révélé des murs d'habitat.
  - 014 : « Moulin de la Chaume Ouest », ensemble de structures repérées par prospection aérienne. Partiellement diagnostiqué dans le cadre de l'élargissement de l'A31, ce site a révélé une occupation gallo-romaine.
  - 015 : « Le Pré Paillou », enceinte trapézoïdale probablement protohistorique.

**CORGOLOIN (Côte-d'Or)**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**Sites archéologiques**



Etat au 21/07/2011 - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Anne Charmot

### Comparaison de photographie aérienne (2002) et cadastre (2016) \* :

- Consommation foncière à vocation d'**habitat** : 4,85 ha, pour 63 logements identifiés (construction de la tranche 1 du lotissement du Saussy comprise), soit une densité de l'ordre de 13,40 logements par ha.
  - dont 3,54 ha sur le bourg, pour 54 logements (densité de 15,25 logements/ha) ;
  - dont 0,96 ha à Cussigny, pour 6 logements (densité de 7,32 logements/ha) ;
  - dont 0,35 ha à Moux, pour 3 logements (densité de 8,57 logements/ha).
  
- Consommation foncière à vocation d'**activités** : 0,28 ha
  
- Consommation foncière à vocation d'**équipements (dont voirie)** : 1,03 ha, dont 0,23 ha ayant accueilli une construction (centre de secours).
  
- Soit un total de : **6,16 ha**

*A noter que la tranche 2 du lotissement du Saussy devrait conduire à une consommation foncière supplémentaire de 2,42 ha, dont 1,50 ha à vocation habitat, et 0,91 ha à vocation équipements (voirie et espaces verts/bassins de rétention).*

\* Prise en compte des parcelles entières ou parties de parcelles.

# Le bourg, le Clos des Langres, la Zone d'Activités et les fermes de Boncourt la Ronce et de la Truode



- Habitat
- Activités
- Equipements

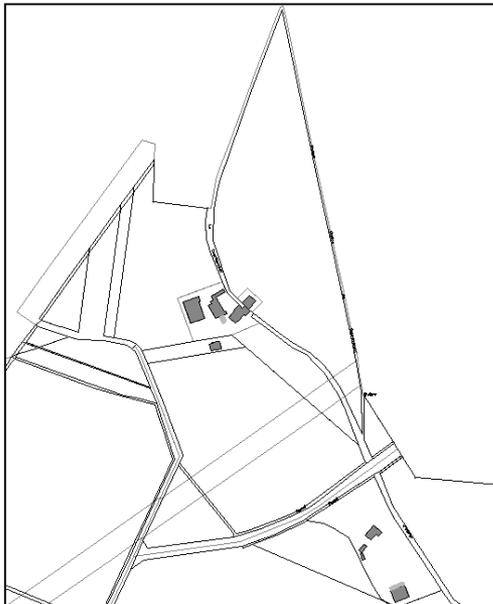
**Consommation foncière entre 2002 et 2016**

Sources : cadastre et photographies aérienne – réalisation BLC, 2017

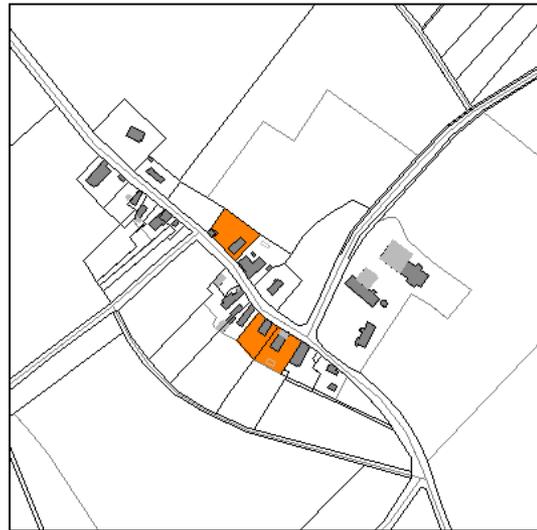


L'entrée Nord (RD974)

Cussigny



L'ancien Moulin de la Chaume et la ferme de Montot



Moux

- Habitat**
- Activités**
- Equipements**

**Consommation foncière entre 2002 et 2016**

Sources : cadastre et photographies aérienne – réalisation BLC, 2017

- D'après les données du SDAGE Rhône-Méditerranée, la commune est concernée par **quatre masses d'eau souterraines** :

- calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise (nappe affleurante ; au niveau de la Côte) ;

- domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme (nappe affleurante ; au niveau de la plaine) ;

- alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin (nappe affleurante ; au Nord-Est du territoire) ;

- formations variées du dijonnais entre Ouche et Vingeanne (nappe sous-couverture ; au niveau de la plaine).

- Les calcaires jurassiques de la Côte alimentent la **nappe profonde du Meuzin**, qui concerne également Corgoloin. Cette ressource est déclarée d'intérêt patrimonial et a fait l'objet d'une étude du BRGM en 2003 (proposition de prescriptions à prendre en compte lors de projets impactant ces nappes identifiées.

Au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, elle est également ciblée comme ressource potentielle stratégique pour l'alimentation en eau potable pour laquelle il s'agit de veiller à ce que les activités et occupations du sol autorisées sur son emprise soient compatibles avec la préservation durable de la ressource en eau souterraine, par l'intermédiaire d'un règlement spécifique.

- La carte du DOO du SCoT identifie par ailleurs, à Corgoloin :

- un captage AEP et son périmètre de protection rapproché ;

- un secteur de vigilance vis-à-vis des nappes profondes ;

- un dispositif d'assainissement à améliorer ;

- des zones humides à préserver (en limite de la commune : étang des Chintres et Bois du Vernois).

- La commune adhère au **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Plaine de Nuits** (SIAE), avec Agencourt, Argilly, Boncourt-le-Bois, Comblanchien, Gerland, Quincey, St-Bernard, St-Nicolas-lès-Cîteaux, Villebichot et Villy-le-Moutier.
- L'eau est prélevée à Corgoloin, **par le captage « En Prêle »** (2 forages), situé à Cussigny. Il existe également une bache à proximité. Le forage alimente le réservoir de Quincey, qui distribue l'eau sur les communes de Quincey, Gerland, Agencourt et Boncourt-le-Bois.
- Le captage fait l'objet d'un périmètre de protection rapproché par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2000 « portant Déclaration d'Utilité Publique la dérivation des eaux du forage de Corgoloin, et la création de périmètres de protection et dérivation des eaux ».
- Il a également fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12/04/2013 portant autorisation pour l'augmentation des prélèvements, qui détaille notamment les besoins en eau et la répartition des prélèvements :

**Article 2.5 - Besoins en eau et répartition des prélèvements :**

|                             | Forage F3     | Forage F3bis  |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Débit horaire (en m3/h)     | 60 m3/h       | 90 m3/h       |
| Débit journalier (m3/j)     | 1 200 m3/j    | 1 800 m3/j    |
| Volume annuel (m3/an)       | 90 000 m3/an  | 135 000 m3/an |
| Volume annuel total (m3/an) | 225 000 m3/an |               |

Le débit journalier correspond au débit horaire pendant 20 heures par jour.

- D'après les données BNPE (Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau), 153 816 m3 ont été prélevés à Corgoloin en 2013 sur le forage « En Prêle », exclusivement pour l'adduction en eau potable et les usages domestiques. *A noter que ces données font également état de l'existence d'un « ensemble de prélèvements dans la Courtavaux par le GAEC du Grand Meix » (Cussigny) pour l'irrigation ; mais elles ne donnent aucune donnée concernant les volumes prélevés, entre 2012 et 2014.*
- Corgoloin est alimentée en eau potable par achat d'eau à la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud** (donnée Véolia). Toutes les constructions à Corgoloin sont desservies par le réseau d'AEP.



Périmètre rapproché

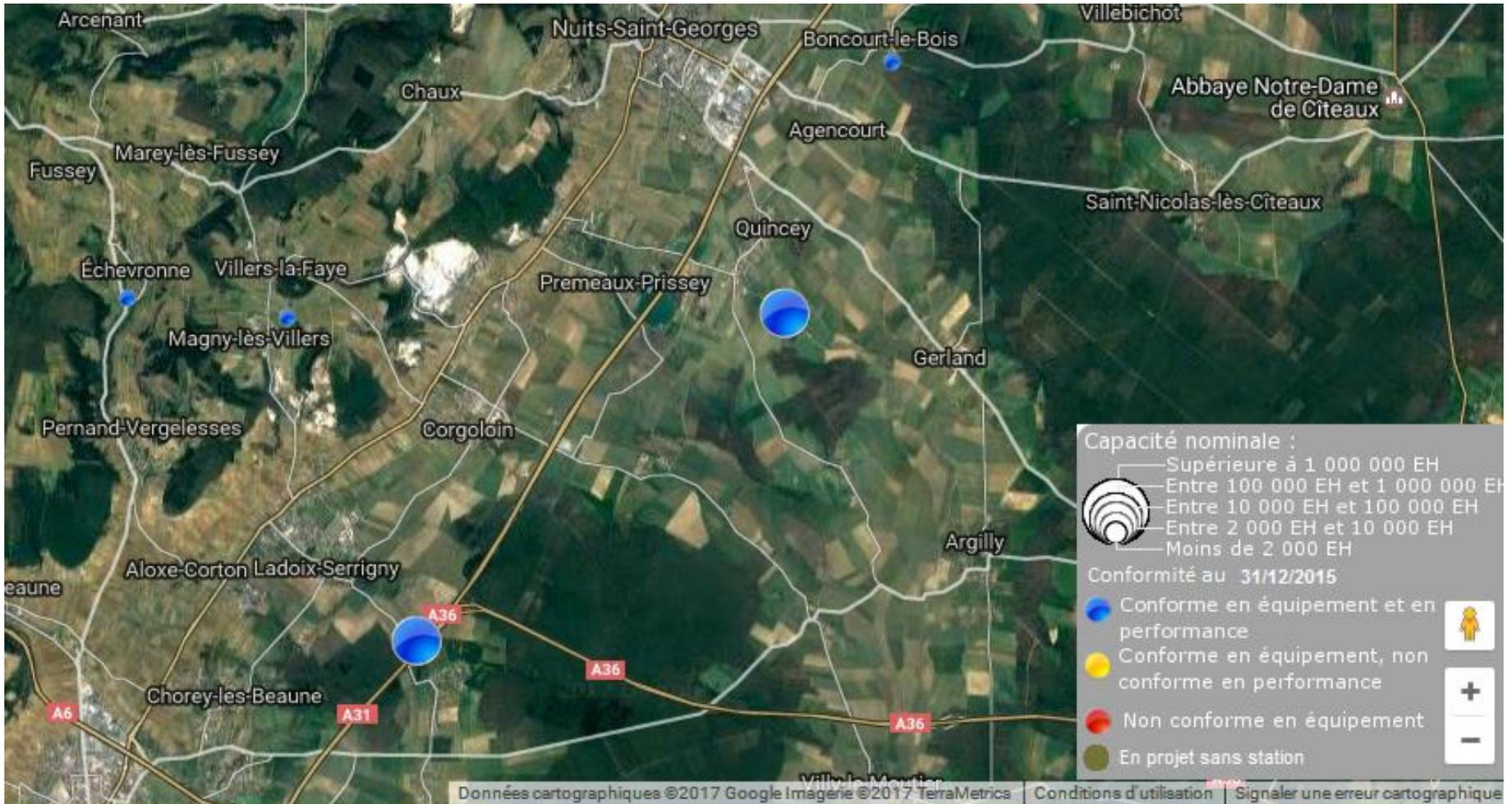
## **SCOT**

> *Démonstration de l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins (capacité des réseaux et de volumes disponibles, sécurisation de la ressource, interconnexion...).*

## **ETAT (Porter à connaissance)**

> *Le PLU recensera les constructions non desservies par une distribution publique. Dans ce cas, les ressources privées destinées à la consommation humaine, autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille, devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale. L'extension de ces constructions sera conditionnée à la desserte par un réseau public d'eau potable ou la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Pour les habitations à usage unifamilial, en l'absence du réseau public, l'autorisation préfectorale n'est pas exigée, mais une déclaration doit être faite auprès de l'ARS et de la DREAL.*

- La **communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges possède la compétence en assainissement collectif et non collectif** (en régie).
- En accord avec Corgoloin, Villers et Magny (dont le réseau d'assainissement collectif était absent ou vétuste), la Communauté de Communes a décidé de créer des réseaux collectifs séparatifs qui collecteront à terme les eaux usées des trois villages pour les diriger vers la **station d'épuration de Quincey**.
- Le réseau de Corgoloin a été terminé en 2013. Les habitations ont l'autorisation de s'y raccorder depuis le 01/01/2017, et doivent le faire avant fin 2018. La commune dispose d'un zonage d'assainissement.
- La station d'épuration de Quincey a été mise en service en 1973, étendue en 1989 et mise aux normes en 2007. Elle a une capacité de 33 300 EH et un débit de 6000 m<sup>3</sup>/jour. L'exploitation et l'entretien de la station sont réalisés en régie directe par les agents de la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges.
- En 2015, elle recevait les eaux usées de 6 communes de la Plaine de Nuits (Agencourt, Comblanchien, Gerland, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey et Quincey), soit 8252 habitants (Rapport Prix et Qualité du Service 2015). Les performances de la station étaient excellentes selon le (RPQS 2015).
- D'après le RPQS 2015 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), 77 usagers sont concernés par le SPANC cette année là. A terme, le bourg complet de Corgoloin sera concerné par l'assainissement collectif (le Clos des Langres, les fermes de Boncourt la Ronce et de la Truode et les hameaux de Cussigny et Moux demeurant en autonome).
- D'après le Schéma Directeur d'Assainissement de 2006, la gestion des eaux pluviales ne constitue pas une contrainte à Corgoloin ; aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté.
- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement avec la création des réseaux collectifs va permettre d'améliorer la situation (élimination des apports d'eaux claires parasites dans la station de traitement).



**Localisation de la station d'épuration de Quincey**  
 – [assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr)



- La communauté de communes présente un **service déchets** qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte sélective des déchets recyclables en Points d'Apport Volontaire (PAV) et le réseau de trois déchèteries (Flagey-Echezeaux, Quincey et Nuits-Saint-Georges).
- La collecte a lieu chaque jeudi à Corgoloin ; la commune dispose d'un PAV près du terrain de sport/SDIS, près du lotissement du Saussy 1 (le long de la RD2), et à Cussigny (le long de la RD2), .
- La déchèterie de Quincey est la plus proche de Corgoloin. Une plateforme de co-compostage (Boues de Stations d'épuration et déchets verts) est également située à proximité immédiate de cette déchèterie.
- Financement du service déchets : sur la totalité du périmètre de la communauté de communes de Nuits-Saint-Georges, le mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers est la redevance incitative.
- Le plan d'élimination des déchets ménagers du département fait mention d'une **ancienne décharge** sur le territoire communal, au lieu-dit « Les Perrières ». Elle était fermée au moment de son recensement. Elle est aujourd'hui utilisée pour le compostage (d'après la commune).
- La localisation et le passif des décharges communales qui ont fait ou non l'objet d'une réhabilitation doivent être conservés dans les documents d'urbanisme pour les usages qui pourraient être envisagés. En effet, au delà des risques pour l'environnement, les anciennes décharges peuvent engendrer des problèmes d'instabilité du sol incompatibles avec certains projets d'aménagement. De plus, le classement de la ou des zones concernées doit permettre de réaliser des travaux de réhabilitation des sites (modelage, apport de terre végétales et d'argile, plantation d'herbes, arbustes,...) ou de reconversion de ces sites, le cas échéant.
- Programme Local de Prévention (PLP) des déchets : les communautés de communes de Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais sont en charge d'un PLP qui vise à réduire la quantité et la toxicité des déchets générés sur ces territoires. Ce PLP a débuté en 2011 et doit se terminer en fin d'année 2017.

## Les risques naturels

- La commune est concernée par :

- un **Atlas des Zones Inondables** « Côte viticole » réalisé par la DIREN et diffusé le 01/12/1996 ; il identifie sur le bourg, des zones d'écoulements et de ravinements concentrés (qui concerne notamment des bâtis rue du Petit Paris, et à l'Est jusqu'à la gare, ainsi que la Château de la Chaume) et des zones inondables par ruissellement sur les versants (bordure Ouest de la RD974 notamment)

- une **étude de vulnérabilité de la Côte viticole** avec une carte des zones à risques (IPSEAU, 2003), qui observe l'existence de zones de ruissellement (mêmes secteurs que l'AZI, mais aussi du stade jusqu'au Nord de la rue de la Bretonnière) ; en outre, l'étude indique que la partie Est de la commune est soumise au risque d'inondation par débordement de la Courtavaux

*D'après la commune, le moulin de la scierie a déjà été inondé. Le débit est mieux régulé grâce à la pisciculture.*

- des **risques de mouvement de terrain** (tassements différentiels) ;
- un risque d'inondation ;
- un **risque d'inondation suite à la remontée de nappe.**

- La commune a fait l'objet de 5 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

| Type de catastrophe  | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue   | 13/05/1988 | 18/05/1988 | 02/08/1988 | 13/08/1988   |
| Inondations et coulées de boue   | 22/06/1993 | 23/06/1993 | 28/09/1993 | 10/10/1993   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 25/08/2004 | 26/08/2004   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 11/07/2012 | 17/07/2012   |
| Inondations et coulées de boue   | 03/11/2014 | 06/11/2014 | 17/02/2015 | 19/02/2015   |

- La commune est située en zone de sismicité faible.

zones d'écoulements et de ravinements concentrés



zone inondable par ruissellement sur les versants

zones d'écoulements et de ravinements concentrés à caractère exceptionnel



zones d'écoulements et de ravinements diffus

axe d'écoulements et de ravinements concentrés présentant des risques majeurs sur les infrastructures et les habitations



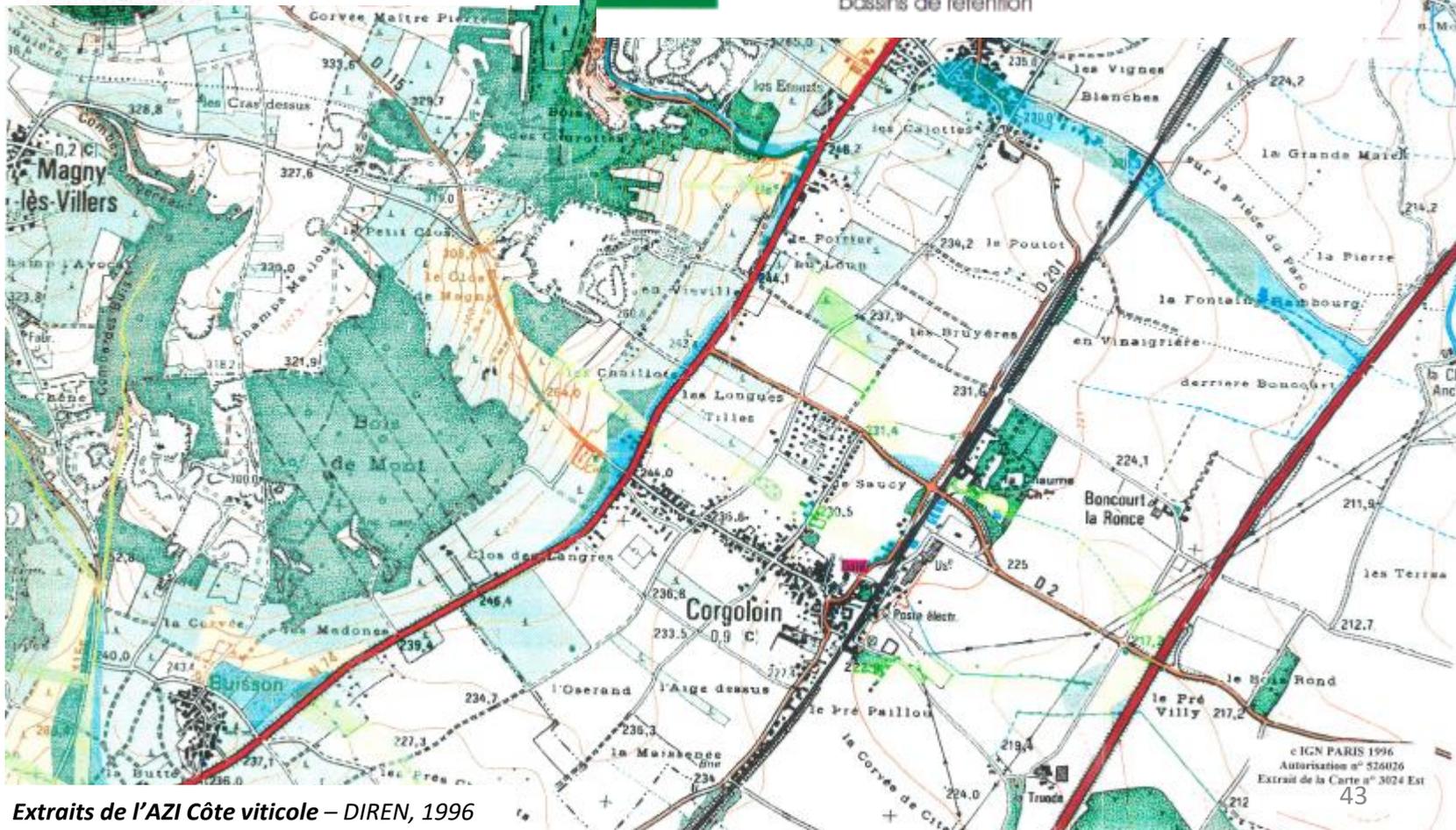
zones inondables par rivières

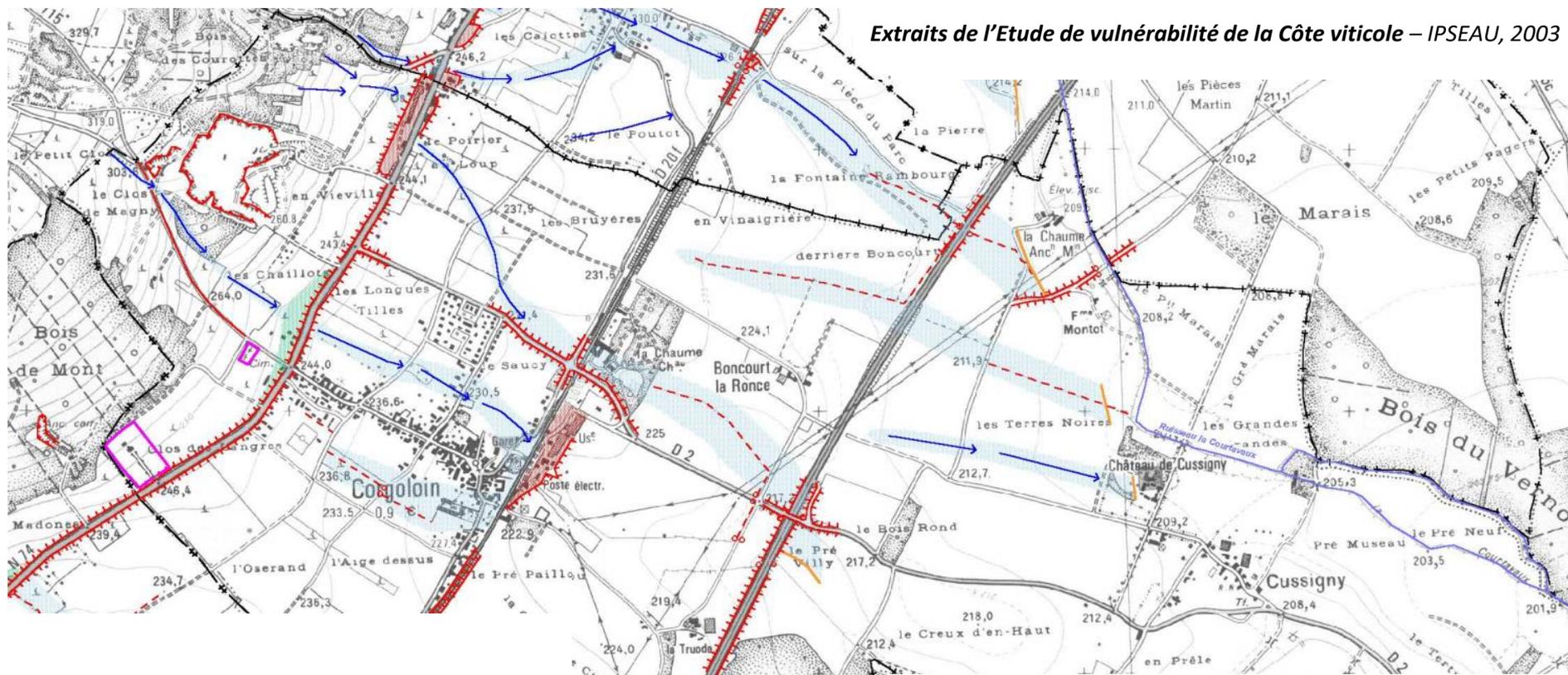


obstacles artificiels (talus de route, mur ....)



bassins de rétention





**1 - Aléas liés au ruissellement**

-  Axe d'écoulement
-  Ecoulement diffus
-  Zone inondable par ruissellement
-  Cône de déjection (terrain encaissant)

**2 - Aléas liés au débordement de rivière**

-  Cours d'eau pérenne
-  Limite de plaine alluviale au débouché des axes d'écoulement liés au ruissellement
-  Plaine d'inondation (déterminée par la méthode hydrogéomorphologique) et zone inondable par débordement de rivière d'après DIREN
-  Champs d'expansion de la crue centennale (d'après modélisations hydrauliques)

**4 - Eléments d'occupation du sol à rôle hydrodynamique**

**4-1 - Structures linéaires**

-  Fossé
-  Remblais d'infrastructures
-  Tranchée
-  Mur de clôture

**4-2 - Eléments isolés**

-  Ouvrage d'art
-  Ouvrage de décharge
-  Bassin de rétention
-  Remblais
-  Carrière

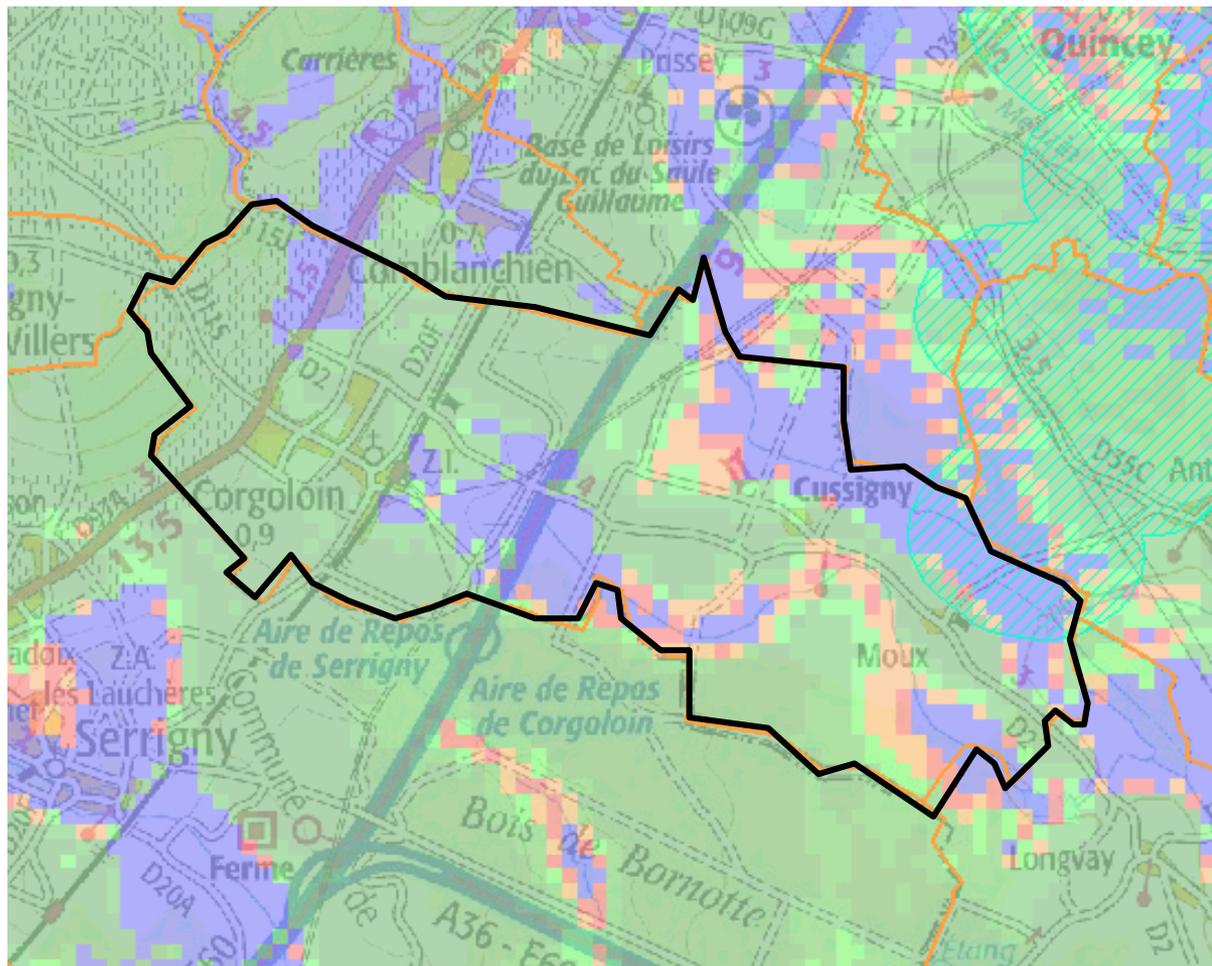
**3 - Aléas liés aux aménagements**

-  Ecoulement sur chaussée
-  Zone de stockage

**5 - Limites administratives**

-  Limite communale
-  Limite de secteur étudié sur les axes d'écoulement

- Le niveau de la nappe phréatique libre (lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol) peut atteindre la surface du sol lors de la survenue d'évènements pluvieux exceptionnels.
- La sensibilité est identifiée au niveau de la Courtavaux, du fossé qui traverse la commune au Sud des hameaux, à l'Est du chemin de fer (partie Sud de la ZA, notamment sur le secteur du Grand canal), et de l'entrée Nord de Corgoloin (pied de Côte).

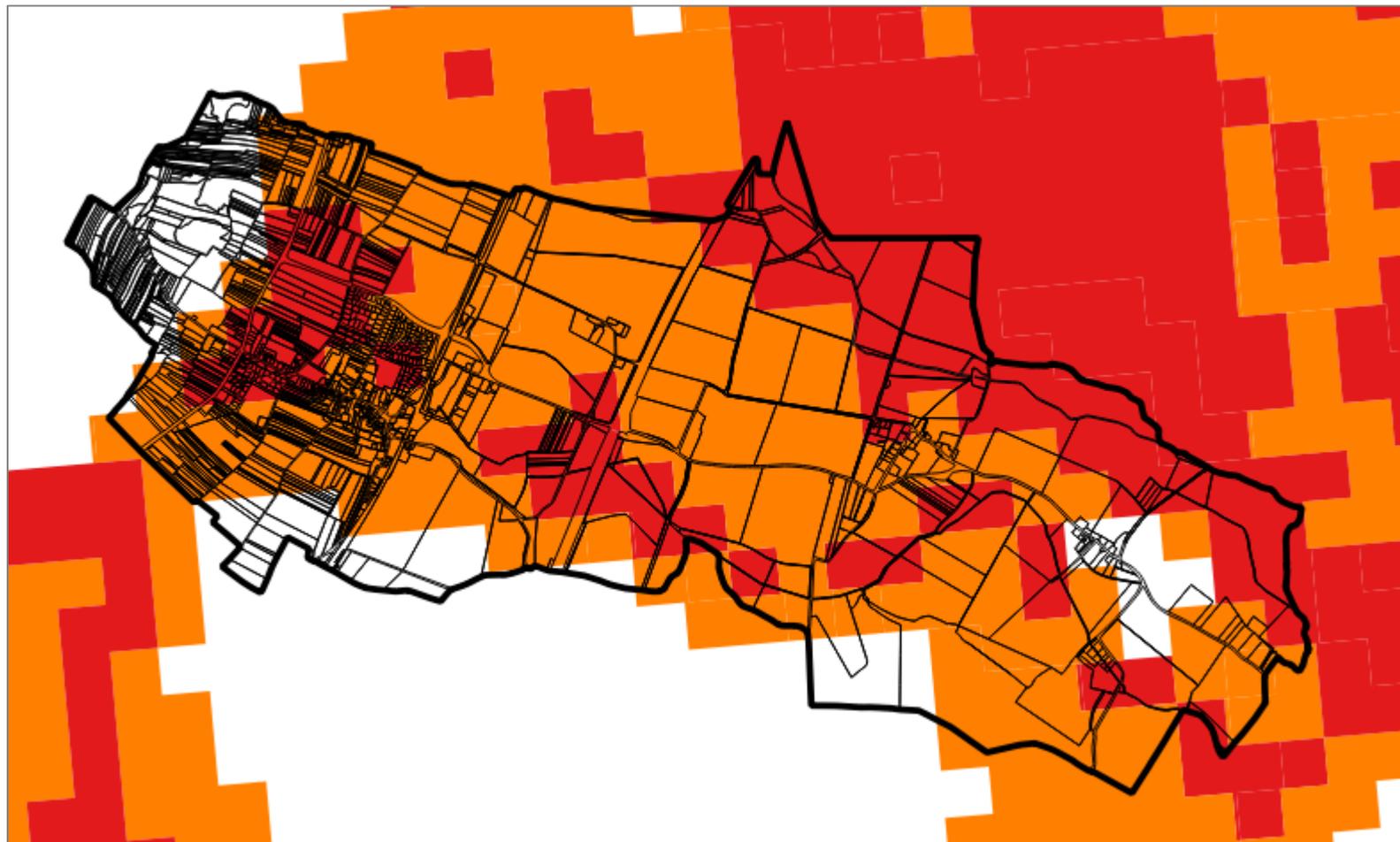


### Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Source : BRGM

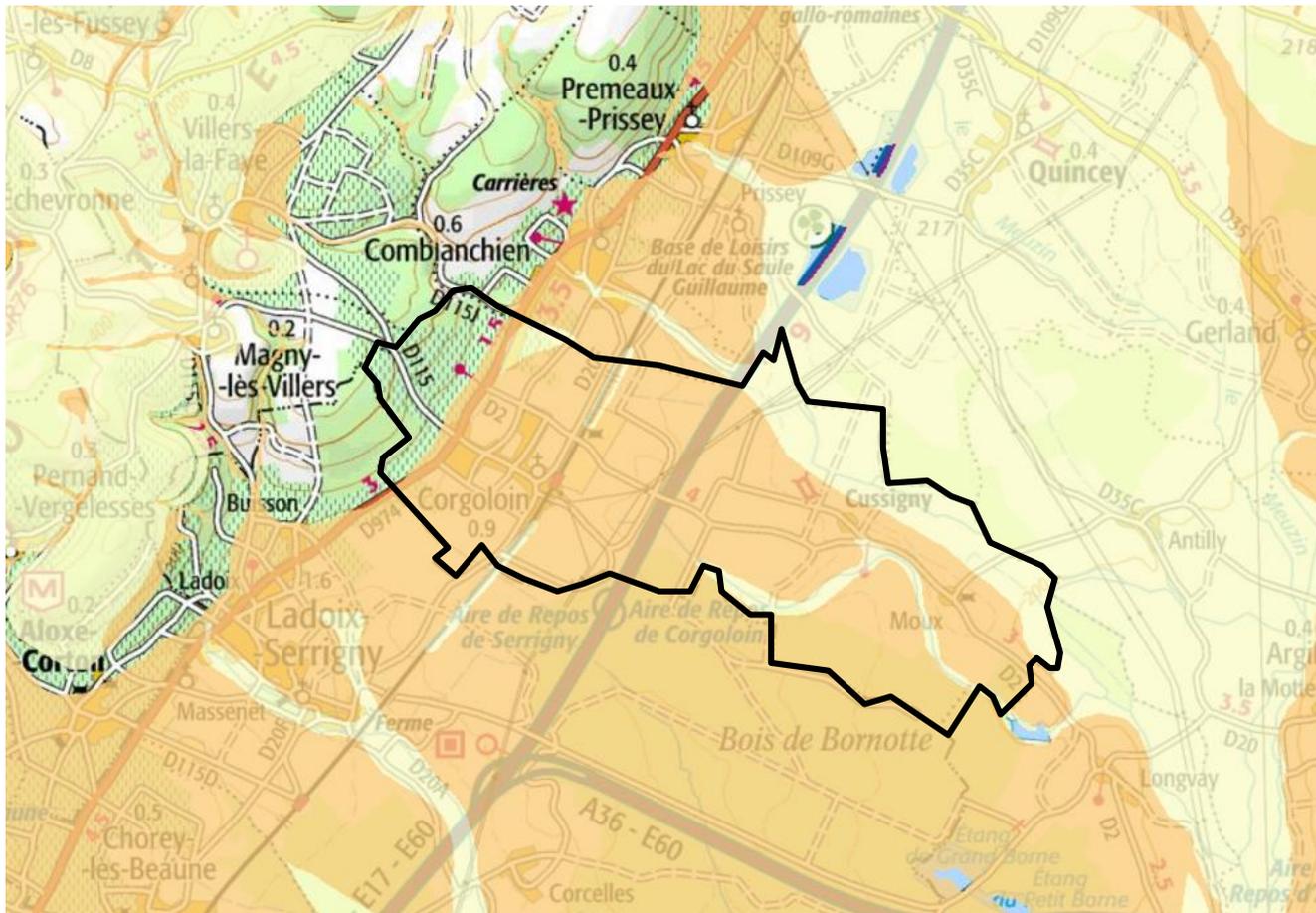
- Les données du BRGM ont été mises à jour en 2018



- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Réalisation BLC sur QGIS – données BRGM et  
[cadastre.data.gouv.fr](http://cadastre.data.gouv.fr)

- La commune présente **un aléa de retrait-gonflement des argiles compris entre faible à moyen** ; la plupart du territoire communal situé en plaine (à l'Est de la RD974) est concernée par un aléa moyen.



Source : BRGM

## Légende

☐ Limites communales

### ALEA EBOULEMENT

● L\_ALEA\_MVT\_EBOUL\_P\_021

— L\_ALEA\_MVT\_EBOUL\_L\_021

L\_ALEA\_MVT\_EBOUL\_S\_021

■ Surface de Chutes de Blocs avérés issus de l'inventaire auprès des mairies

■ Zones potentielles de chutes de blocs issus de lecture topographique

### ALEA EROSION DE BERGES

L\_ALEA\_MVT\_EROSION\_BERGE\_P\_021

● Points d'Erosions de berges avérés issus de la BDMVT

● Surface d'Erosions de berges avérés issus de l'inventaire auprès des mairies

■ L\_ALEA\_MVT\_EROSION\_BERGE\_S\_021

### ALEA AFFAISSEMENT EFFONDREMENT

L\_ALEA\_MVT\_EFFOND\_AFFAIS\_S\_021

■ Zone à forte densité d'indices affaissement et effondrement

■ Zone à moyenne densité d'indices affaissement et effondrement

L\_ALEA\_MVT\_EFFOND\_AFFAIS\_P\_021

● Dolines isolées issus de la carte géologique en dehors du zonage forte et moyenne densité

● Dolines isolées issus de la carte IGN 1/25000 en dehors du zonage forte et moyenne densité

● Dolines issus de la carte géologique dans zonage forte et moyenne densité

● Dolines issus de la carte IGN 1/25000 dans zonage forte et moyenne densité

▼ Points - Avens issus de la carte géologique dans zonage forte et moyenne densité

● Points - divers indices karstiques dans zonage forte et moyenne densité

▼ Points - Grotte issus de la carte IGN 1/25000 dans zonage forte et moyenne densité

▼ Points - Grottes issus de la carte géologique dans zonage forte et moyenne densité

▼ Points - Pertes issus de la carte géologique dans zonage forte et moyenne densité

▼ Points isolés - Avens issus de la carte géologique en dehors du zonage forte et moyenne densité

● Points isolés - divers indices karstiques en dehors du zonage forte et moyenne densité

▼ Points isolés - Grotte issus de la carte IGN 1/25000 en dehors du zonage forte et moyenne densité

▼ Points isolés - Grottes issus de la carte géologique en dehors du zonage forte et moyenne densité

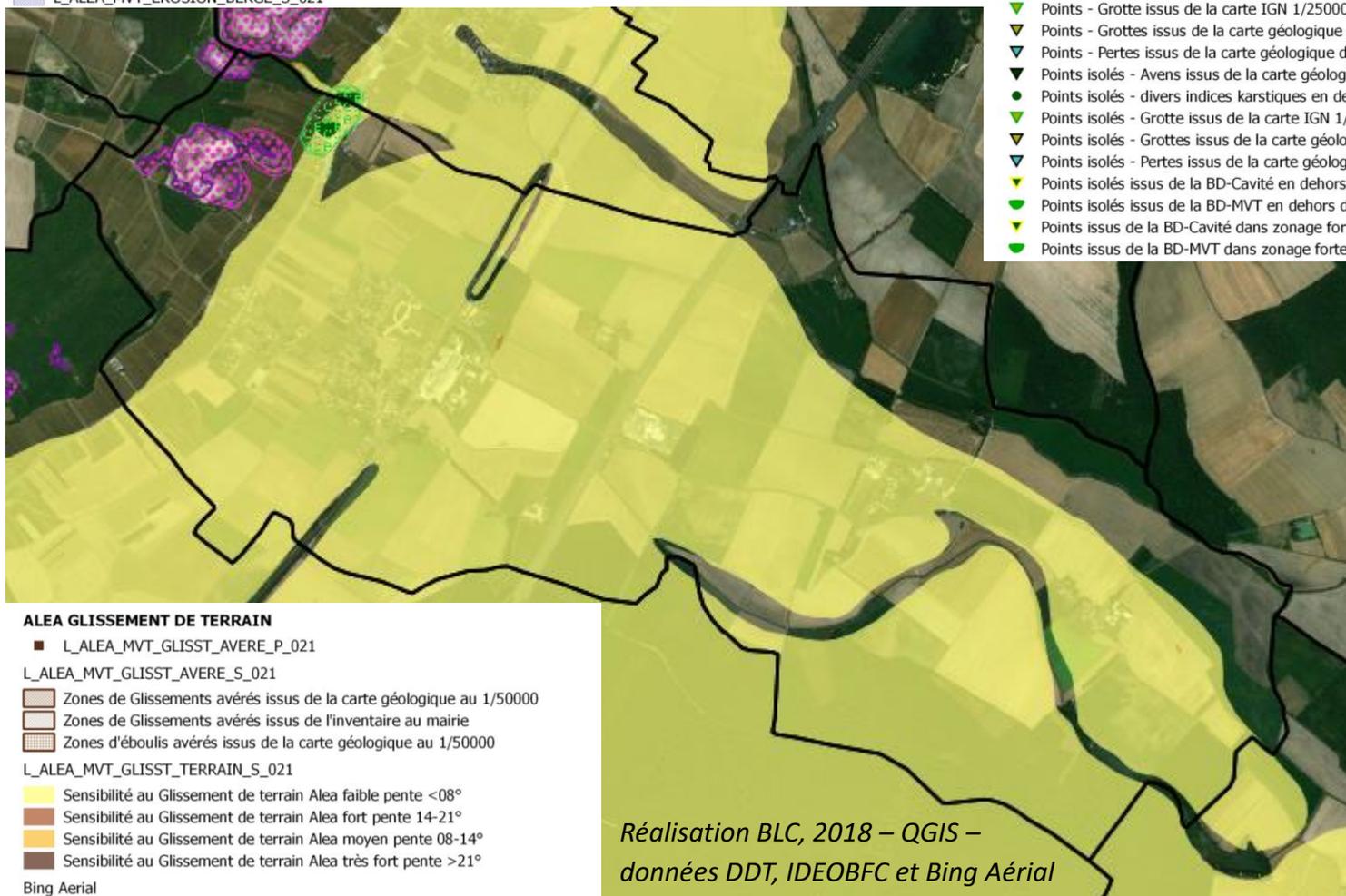
▼ Points isolés - Pertes issus de la carte géologique en dehors du zonage forte et moyenne densité

▼ Points isolés issus de la BD-Cavité en dehors du zonage forte et moyenne densité

▼ Points isolés issus de la BD-MVT en dehors du zonage forte et moyenne densité

▼ Points issus de la BD-Cavité dans zonage forte et moyenne densité

▼ Points issus de la BD-MVT dans zonage forte et moyenne densité



### ALEA GLISSEMENT DE TERRAIN

■ L\_ALEA\_MVT\_GLISST\_AVERE\_P\_021

L\_ALEA\_MVT\_GLISST\_AVERE\_S\_021

■ Zones de Glissements avérés issus de la carte géologique au 1/50000

■ Zones de Glissements avérés issus de l'inventaire au mairie

■ Zones d'éboulis avérés issus de la carte géologique au 1/50000

L\_ALEA\_MVT\_GLISST\_TERRAIN\_S\_021

■ Sensibilité au Glissement de terrain Alea faible pente <08°

■ Sensibilité au Glissement de terrain Alea fort pente 14-21°

■ Sensibilité au Glissement de terrain Alea moyen pente 08-14°

■ Sensibilité au Glissement de terrain Alea très fort pente >21°

Bing Aerial

Réalisation BLC, 2018 – QGIS –  
données DDT, IDEOBFC et Bing Aériel

## Les risques technologiques

- La commune est concernée par 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**), soumises à autorisation (non SEVESO) :

-APRR au lieu-dit Le Patis Rondot (autorisations délivrées en 1992 pour les procédés de chauffage, installations de combustion, centrales d'enrobage de bitume routier, dépôt de goudrons, matière bitumeuses et liquides inflammables) ;

-EARL Cordier-Gand au Domaine de La Chaume (pisciculture) ;

-ROUGEOT au lieu-dit La Combe aux renards (autorisations délivrées en 1993 pour le dépôt de houille, coke, etc, la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, et la combustion) ;

-ROCAMAT au lieu-dit Barberet (autorisations délivrées en 2005 pour l'exploitation de carrière, le remplissage ou la distribution de liquides inflammables, le broyage concassage de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes).

- Trois **sites BASIAS** (anciens sites industriels et activités de service) sont recensés : la SARL BEDEL (carrière de Barberet), la S.A. COLAS (lieu-dit La Grande Fin) et la Société VIAFRANCE et Société CGREG (autoroute A31).

- Le dossier départemental sur les risques majeurs identifie à Corgoloin un risque lié au **transport de matières dangereuses**, en surface (A31, RD974, voie ferrée).

- Trois lignes électriques 63kV traversent le territoire communal ; aucun Espace Boisé Classé n'est envisageable sous les lignes ou à proximité immédiate (30 m de large de part et d'autre de l'axe).



## Nuisances

▪ La commune est concernée par le **classement sonore des infrastructures de transports terrestres** en Côte d'Or (ferroviaires et routières) et notamment par l'arrêté préfectoral du 25/09/2012 (et sa mise à jour du 21/01/2016 pour le réseau ferroviaire) qui concerne la traversée du territoire communal :

-RD 974 : classée en catégorie 3 ; la largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, est de 100 mètres ;

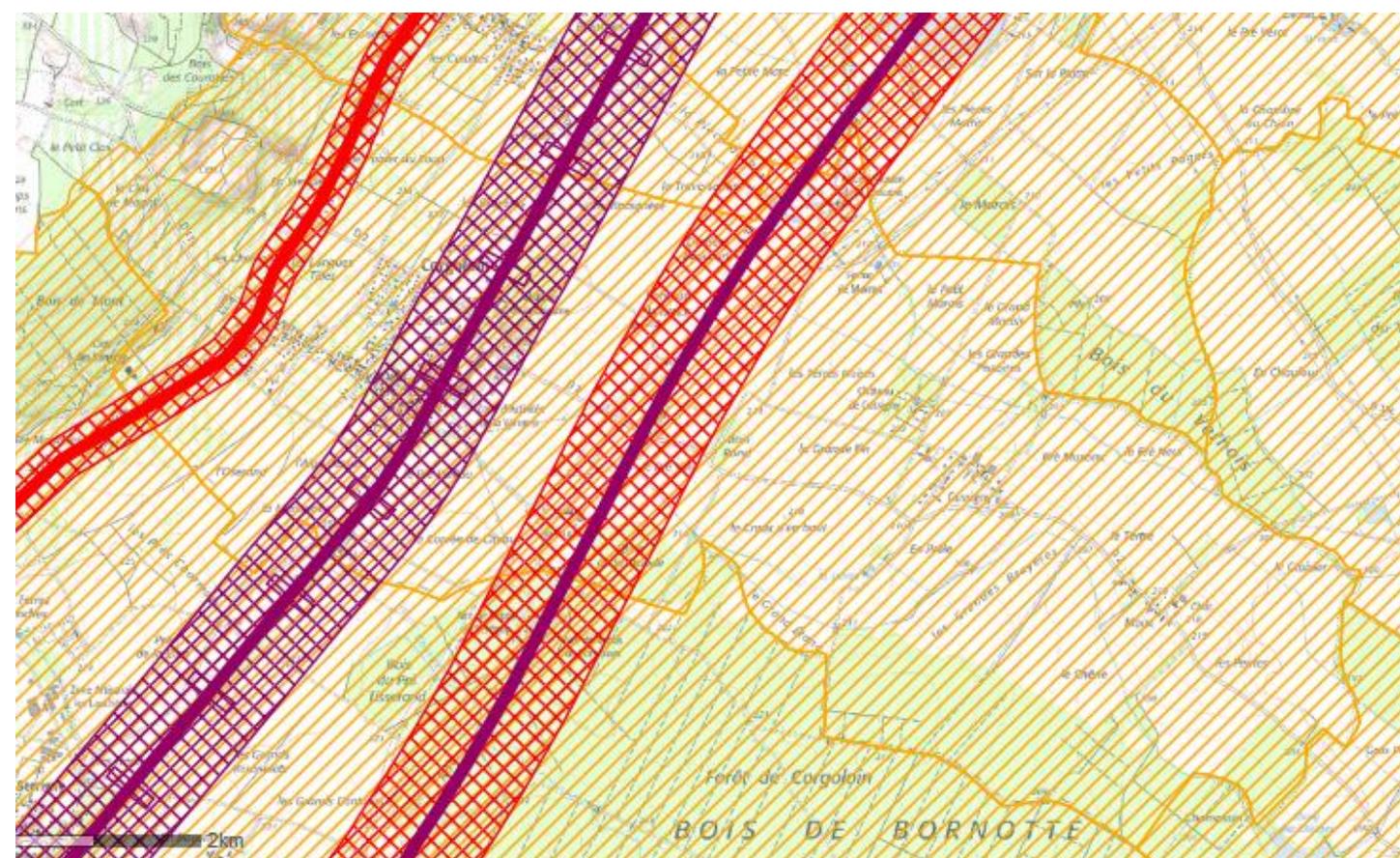
-voie ferrée n°830000 Paris gare de Lyon à Marseille Saint-Charles : classée en catégorie 1 ; la largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche, est de 300 mètres.

- autoroute A31 : classée en catégorie 1 ; la largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, est de 300 mètres ;

-A l'intérieur des couloirs affectés par le bruit, les bâtiments à construire à usage d'habitation, de santé, de soins et d'action sociale, et à usage d'hébergement à caractère touristique devront présenter un isolement acoustique minimum, conformément aux décrets n°s 95-20 et 95-21 du 09/01/1995.

Ces éléments doivent être intégrés aux documents graphiques du PLU, à titre d'information.

▪ Il n'est pas identifié d'autre éventuelle activité nuisante sur le territoire communal, hormis la société ROCAMAT, à côté de la Zone d'Activités, qui peut générer des nuisances sonores en été (sciage des pierres) pour les habitations situées en face, rue de la Gare/rue des Maisons rouges. Toutefois, la société a pris des dispositions permettant de réduire ces nuisances, et la commune n'a pas reçu de plaintes depuis longtemps.



- A noter que le PLU est soumis à un certain nombre de **servitudes, en lien avec la présence de l'autoroute** sur le territoire communal.

- On peut notamment citer le respect de marges de recul des constructions en-dehors des secteurs urbanisés – articles L.111-6 et 7 du code de l'urbanisme :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.